

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V(a) — Salle d'audience n° 1
3 Situation en République du Kenya
4 Affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang* — n° ICC-01/09-01/11
5 Juge Chile Eboe-Osuji, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Robert
6 Fremr
7 Procès
8 Mardi 23 septembre 2014
9 (*L'audience publique est ouverte à 9 h 46*)
10 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président, nous sommes en
14 audience publique.
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
16 Pourriez-vous, s'il vous plaît, annoncer l'affaire.
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation en République du Kenya en l'affaire *Le*
18 *Procureur c. William Samoei Ruto et Joshua Arap Sang*. Référence de l'affaire :
19 ICC-01/09-01/11.
20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
21 Est-ce que les équipes sont les mêmes ?
22 M. STEYNBERG (interprétation) : Bonjour, Monsieur le Président. Lucio Garcia a
23 rejoint l'équipe de l'Accusation, sinon, l'équipe est la même.
24 M. NARANTSETSEG (interprétation) : L'équipe n'a pas changé.
25 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Nous... Monsieur le Président,
26 Caroline Buisman, Logan Hambrick et le... l'accusé est ici ; l'équipe n'a pas changé.
27 M^e HOOPER QC (interprétation) : Notre équipe n'a pas changé.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

1 À Nairobi, je vois que le témoin est avec nous. M^e Karathe également.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 TÉMOIN : KEN-OTP-P-0516 *(sous serment)*

4 *(Le témoin s'exprimera en swahili et en anglais)*

5 Est-ce que vous nous entendez à Nairobi ?

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, Monsieur le
7 Président, nous vous entendons.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

9 Maître Karathe, nous souhaitons vous rappeler que nous commençons à 9 h 30,
10 heure de la Haye, c'est-à-dire à 10 h 30, heure de Nairobi.

11 Je vous remercie.

12 Oui ? Très brièvement...

13 M^e KARATHE (interprétation) : Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Les conseils souhaitaient
15 savoir quand commencera la prochaine session, et je vais donc vous le dire
16 maintenant.

17 La prochaine session commencera le 17 novembre et se terminera le 12 décembre.

18 Et je parle évidemment de la session qui suivra la session actuelle.

19 En ce qui concerne la session actuelle, nous souhaitons en avoir terminé avec
20 l'audition des témoins faisant l'objet d'injonctions de comparution, d'ici au 2 octobre.

21 C'est en tout cas ce que nous souhaiterions faire.

22 Évidemment, si cela s'avère nécessaire, nous dépasserons le 2 octobre, surtout s'il
23 s'agit de ménager le témoin (Expurgé). Nous avons toujours dit que lorsqu'un témoin est
24 prêt à déposer, nous devons l'entendre. Et le témoin n° (Expurgé) a indiqué que les parties
25 devraient être prêtes à l'entendre, et donc, on essaiera d'entendre ce témoin.

26 En tout état de cause, nous pouvons en discuter plus tard, nous pourrions prendre
27 une décision ultérieurement.

28 Pour l'instant, nous allons poursuivre l'audition du témoin.

1 Monsieur Steynberg.

2 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

3 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

4 PAR M. STEYNBERG (interprétation) :

5 Q. Bonjour, Monsieur le témoin.

6 R. Bonjour, Monsieur le Président.

7 Q. Monsieur le témoin, nous sommes en audience publique, nous allons commencer
8 la matinée en audience publique, je vous rappelle de bien vouloir vous abstenir de
9 révéler des informations susceptibles de vous faire identifier ; est-ce que vous
10 comprenez cela ?

11 R. Oui, j'ai compris.

12 Q. Si vous devez faire référence à une personne ou un lieu, qui figure dans la fiche
13 PIS je vous invite à indiquer uniquement le numéro qui correspond à ces noms ;
14 est-ce que cela vous convient ?

15 Est-ce que vous avez compris ?

16 Monsieur le témoin, est-ce que vous m'avez entendu ?

17 (*Silence du témoin*)

18 Nairobi, est-ce que vous m'entendez ?

19 R. Oui, Monsieur le Président, je vous suis.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Madame le greffier d'audience, pouvez-vous nous
21 confirmer que la fiche PIS mise à jour a été présentée au témoin ?

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Monsieur Steynberg, je
23 puis confirmer que le témoin dispose de la page n° 2 de la fiche PIS que j'ai reçue ce
24 matin, il l'a sous les yeux.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Madame le greffier d'audience.

26 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais attirer votre attention à la première rubrique
27 intitulée « *Location* — lieu » et vous aurez constaté que j'ai ajouté deux nouveaux
28 lieux, lieux que vous avez évoqués dans votre déposition hier.

1 Est-ce que vous voyez cela ?

2 R. Oui, je vois cela.

3 Q. Je vous rappelle que si vous devez faire référence à l'un ou à l'autre de ces lieux, je
4 vous invite à vous reporter au numéro qui y correspond sur la fiche PIS.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg,
6 qu'est-ce qui a changé dans cette fiche PIS ?

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, la fiche PIS précédente...

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que nous pouvons
9 passer à huis clos partiel pour traiter de ce point ?

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 53) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
12 Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

14 J'ai sous les yeux une nouvelle fiche PIS, cela dit, je ne vois pas de différence entre
15 celle-ci et celle qui nous a été remise hier.

16 M. STEYNBERG (interprétation) : J'attire votre attention au fait que les lieux n° 4 et
17 5 ont été ajoutés. Nous n'avions pas escompté le faire. J'ai également supprimé le
18 lieu n° 2, qui (Expurgé) J'ai estimé que cela n'est pas
19 nécessaire (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, effectivement, je vois
22 cela. Mais moi, je regardais la fiche signalétique ou le CV, le témoin a apporté
23 quelques corrections, seulement je ne les vois pas intégrées à cette fiche ; est-ce que
24 c'est le cas ?

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, effectivement, c'est le cas, cette portion n'est
26 plus utile, à ce stade, puisque le témoin l'a déjà parcourue avec nous et je n'ai pas
27 besoin de la changer. Le témoin a déjà apporté ses réponses qui figurent au compte
28 rendu.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, certes, mais si ce
2 document doit être versé au dossier, ne serait-il pas logique que les corrections y
3 soient apportées, afin qu'il soit à jour. J'ai constaté, par exemple, (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé) Et donc, si la
7 pièce doit être versée au dossier, il faudra peut-être apporter des corrections pour
8 que nous n'ayons pas besoin de recourir à la transcription afin de déterminer quelles
9 corrections ont été apportées ou proposées.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je prends acte de cette
11 observation. Le... la difficulté, c'est que certaines des corrections apportées par le
12 témoin sont contestées par nous. Il serait peut-être prématuré d'apporter des
13 corrections avant d'en avoir terminé avec notre interrogatoire.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, d'accord. Fort
15 bien.

16 Repassons alors en audience publique, maintenant.

17 *(Passage en audience publique à 9 h 56)*

18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
19 Président.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

21 Q. Monsieur le témoin, lorsque nous avons levé l'audience, hier, vous étiez sur le
22 point d'expliquer à la Chambre dans quelles circonstances vous avez signé la
23 déclaration du Bureau du Procureur portant la référence « 0031 », que vous avez
24 reconnue hier ; est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait cela hier ?

25 R. Veuillez répéter votre question, je ne l'ai pas bien comprise.

26 Q. En fait, ce n'était pas tellement une question, je vous rappelais simplement où
27 nous nous étions arrêtés hier après-midi.

28 Est-il exact que vous avez confirmé avoir signé la déclaration au lieu n° 4, le

1 23 novembre 2012 ; est-ce que cette affirmation est exacte ?

2 R. C'est vrai.

3 Q. Et vous avez dit à la Chambre que vous avez été interrogé par les deux personnes
4 dont les noms figurent sur cette... dans cette déclaration — je ne les nommerai pas en
5 audience publique —, vous avez et été auditionné entre les 20 et 23 novembre 2012 ;
6 c'est bien ce que vous avez dit, n'est-ce pas ?

7 R. C'est ainsi.

8 Q. Et vous aviez... vous avez commencé à nous expliquer dans quelles circonstances
9 vous avez signé cette déclaration. Vous avez indiqué que lorsque vous êtes arrivé,
10 vous avez trouvé cette déclaration, certaines... certaines informations étaient
11 correctes et d'autres ne l'étaient pas ; est-ce que je résume bien ce que vous avez dit
12 hier ?

13 R. Oui. Je pense que j'avais dit ce qui ne devrait pas être dit, du mensonge, et là, j'ai
14 corrigé, donc.

15 Q. Pouvez-vous expliquer votre réponse, Monsieur le témoin ?

16 R. J'ai dit ceci : j'ai porté une correction, si hier, j'ai dit quelque chose qui n'est pas
17 vrai, j'aimerais corriger, mais je suis d'accord que c'est moi qui ai signé cette
18 déclaration.

19 Q. Et quelle correction aimeriez-vous apporter, Monsieur le témoin ?

20 R. Vous venez de me poser une question par rapport à ma déclaration. Il y a une
21 déclaration sur laquelle j'ai porté correction, la première, et hier, on a porté quelques
22 corrections.

23 Q. Très bien.

24 Je me souviens que vous avez corrigé le fait que vous avez signé la déclaration le
25 23 et non pas le 24, comme vous l'aviez dit dans un premier temps. Est-ce que c'est à
26 cela que vous faites référence ?

27 R. Oui. C'est cela. Nous avons corrigé aussi l'endroit où j'habitais.

28 Q. Très bien. Ce n'est pas de cela que je parle.

1 Je vais vous lire ce que vous avez dit à la Chambre hier. Il s'agit de la transcription
2 d'hier, à la page 65, ligne 12 ... en fait 11, 12 et 13. À la fin... Je vous ai posé la
3 question suivante... « à la fin... est-il exact qu'à la fin de l'entretien où vous avez
4 signé une déclaration de témoin ? » Et vous avez répondu ceci : « Lorsque je suis allé
5 au lieu où la conversation a eu lieu, c'est-à-dire le lieu n° 4, il y avait une déclaration
6 qui comportait des informations qui étaient justes et d'autres qui étaient fausses. »
7 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir dit cela ?

8 R. Oui.

9 Q. Donc, ce que j'aimerais que vous fassiez maintenant, c'est la chose suivante :
10 expliquez-nous exactement ce qui s'est passé lorsque vous êtes arrivé au lieu où
11 l'entretien a eu lieu ? Expliquez-nous dans vos propres mots dans quelles
12 circonstances vous avez signé la déclaration que vous avez reconnue hier.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, Monsieur
14 Steynberg.

15 Lorsque vous avez commencé cet exercice hier, M^e Hooper QC a soulevé une
16 objection. Vous avez été autorisé à poursuivre parce que nous souhaitions savoir à
17 quoi rimait tout cela, vous l'avez fait, donc nous devons retourner à la façon
18 habituelle de poser des questions. L'on ne peut supposer qu'il s'agit simplement de
19 faire venir un témoin et de lui poser des questions sur la base d'une déclaration qu'il
20 a faite.

21 Vous devez poser des questions au témoin concernant sa déposition ; il s'agit de la
22 déposition et non pas de la déclaration.

23 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président, mais j'ai cru
24 comprendre que M^e Hooper QC souhaitait, dans son objection, que je pose la
25 question que je viens tout juste de poser, c'est-à-dire quelle explication le témoin
26 peut-il nous fournir ?

27 C'est ce que j'ai compris de son objection.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Peu importe ce qu'avait

1 M^e Hooper QC à l'esprit, veuillez poursuivre en suivant la procédure habituelle :
2 posez des questions au témoin sans pour autant faire référence à la déclaration.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien, Monsieur le Président.

4 Q. Monsieur le témoin, je vais laisser de côté la question des circonstances dans
5 lesquelles vous avez fait votre déclaration et vous poser des questions concernant ce
6 qui s'est passé en 2007 et 2008 ; est-ce que vous comprenez cela ?

7 R. Oui, je comprends.

8 Q. Vous avez été cité à déposer en l'espèce, il s'agit d'une affaire à l'encontre de
9 M. William Samoei Ruto et M. Joshua Arap Sang. J'aimerais savoir ce que vous
10 pouvez de nous dire au sujet de William Ruto et surtout des postes qu'il a occupés
11 en 2007 et 2008 ?

12 R. Monsieur, vous venez de me poser la question pour que je puisse vous donner
13 une réponse par rapport aux deux années ? Vous voulez que je commence avec l'an
14 2007 ?

15 Q. Oui, tout à fait, commençons par 2007, d'abord.

16 R. En 2007, j'ai été (Expurgé). Sous...

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Un instant, Monsieur l'Interprète.

18 Huis clos partiel.

19 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 06) Reclassifié en audience publique*

20 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
21 Président.

22 M. STEYNBERG (interprétation) :

23 Q. Monsieur le témoin, je vous ai interrompu et j'ai demandé un recours pour passer
24 à huis clos... au passage au huis clos partiel parce que (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 Est-ce que vous comprenez cela ?

27 R. Oui. Je viens de le comprendre.

28 Q. Pardon, pardon. Vous devez être très prudent, ne mentionnez pas ce genre

1 d'information en audience publique.

2 Nous sommes à huis clos partiel, maintenant, alors veuillez recommencer votre
3 réponse.

4 R. Je vais commencer par dire ceci : avant de devenir membre du parti PNU, (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé) puisqu'avant, je ne m'occupais pas de la politique, mais je pouvais

8 m'entretenir avec les gens ; voilà pourquoi j'ai développé des qualités par rapport

9 aux relations publiques, et voilà pourquoi on m'avait (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) et il y en avait qui étaient

13 candidats pour les sièges PNU, Kanu, et d'autres partis qui se trouvaient à ce

14 moment-là. (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 La personne qui se trouve au numéro 4...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, veuillez

21 patienter.

22 Q. Monsieur le témoin, je vous ai demandé de vous arrêter parce que je souhaitais

23 vous rappeler la nécessité de parler à un rythme moyen, ni trop rapide ni trop lent.

24 Et surtout, je souhaitais vous rappeler mes consignes d'hier, une des consignes que je

25 vous ai données hier.

26 Écoutez attentivement, écoutez attentivement les questions qui vous sont posées. Et

27 c'est une... après avoir bien entendu la question que vous répondez. Répondez à

28 cette question uniquement, ensuite, attendez la prochaine question.

1 Le Procureur vous a posé une question, et si je me souviens bien, il vous a demandé
2 de dire à la Chambre ou de parler à la Chambre de M. Ruto. Il souhaitait que vous
3 parliez plus précisément des postes qu'occupait M. Ruto en 2007 et en 2008. La
4 question concernait M. Ruto et les fonctions qu'il a occupées en 2007 et jusqu'en 2008.

5 Il ne vous a pas demandé de parler (Expurgé)

6 (Expurgé) Il se peut

7 effectivement que les postes que vous avez pu occuper et (Expurgé)

8 (Expurgé), mais laisser le soin au

9 Procureur de vous poser ce genre de questions. Pour l'instant, pouvez-vous
10 simplement dire à la Chambre ce que vous savez des fonctions qu'a occupé M. Ruto,
11 et plus précisément entre 2007 et 2008.

12 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Avec votre autorisation, Monsieur le Président,
13 bien qu'il s'agisse du témoin de l'Accusation, puis-je faire la suggestion suivante :
14 est-ce que l'on peut d'abord poser la question en anglais au témoin, pour qu'il la
15 comprenne, ensuite, qu'il réponde en kiswahili ? J'ai l'impression qu'il comprend
16 quelque peu l'anglais et il éprouve de la difficulté à s'exprimer, c'est peut-être la
17 raison pour laquelle il y a ce malentendu ou cette incompréhension.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

19 Q. Monsieur le témoin, hier, nous vous avons donné un conseil, et il nous faudra
20 peut-être suivre ce conseil. Le conseil était le suivant : écoutez les questions en
21 anglais, mais vous pouvez répondre en swahili, si vous le souhaitez. Mais si vous
22 pensez pouvoir répondre à une question par « oui » ou par « non » en anglais, s'il
23 s'agit d'une question simple et que vous l'avez bien comprise, n'hésitez pas à
24 répondre en anglais ou en kiswahili, en fait, libre à vous de choisir.

25 Est-ce que l'on peut essayer de cette façon-là ? Écoutez en anglais d'abord et
26 répondez en swahili.

27 R. Monsieur le Président, hier, j'ai fait une requête en disant que j'aimerais
28 m'exprimer en swahili, puisque le swahili, c'est la langue que je comprends, c'est ma

1 langue. C'est la langue que j'ai utilisée pendant longtemps. Et pour ne pas être
2 confus par rapport à ce qui va être dit. Ma demande est donc que je continue ma
3 déposition en kiswahili.

4 Q. Soit. Nous nous ne souhaitons pas vous empêcher de déposer en swahili, mais
5 est-ce que vous êtes en mesure de comprendre suffisamment bien l'anglais pour
6 écouter les questions en anglais, et répondre en kiswahili ?

7 R. Je vous remercie. Je suis d'accord.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Repassons en audience
9 publique.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je sais que le témoin n'a
11 toujours pas répondu à la question que je lui ai posée, mais puisque nous sommes
12 encore à huis clos partiel et que nous avons déjà... nous nous sommes déjà engagés
13 dans cette voie, est-ce que vous me permettrez de poursuivre mes questions ? Je
14 serais très bref, après quoi nous pouvons repasser en audience publique.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : De quel sujet parlez-vous ?
16 Celui dont il est en train de parler ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Effectivement, (Expurgé)
18 (Expurgé) Je sais que nous sommes... nous en avons presque terminé,
19 permettez-moi simplement de fermer ce... de clore ce point avant de passer... de
20 repasser en audience publique.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais je ne souhaiterais pas
22 que cela se reproduise. Je ne veux pas que vous lui posiez des questions et qu'il
23 réponde à autre chose.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, je comprends cela, Monsieur le Président,
25 mais pour avoir à éviter de passer à huis clos partiel, puis en audience publique, je
26 vous demande de poursuivre à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Veuillez poursuivre à huis
28 clos partiel.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quoi qu'il en soit, Monsieur
3 Steynberg, et là, c'est à vous que je demande... enfin, je vous demande de ne pas
4 rester à huis clos partiel pendant très longtemps.

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, effectivement, Monsieur le Président, mais
6 c'est très difficile lorsqu'on passe par un l'interprète... par un interprète parce qu'il y
7 a toujours le problème du chevauchement, mais je vais essayer de faire ce que vous
8 avez recommandé.

9 Q. Monsieur le témoin, vous étiez sur le point de dire à la Chambre que vous aviez
10 (Expurgé), et vous avez mentionné la personne n° 4. Qu'est-il
11 advenu de la personne n° 4, et quel a été l'impact en ce qui concerne votre affiliation
12 politique ? Essayez d'être bref dans vos réponses, s'il vous plaît.

13 R. (*Interprétation de l'anglais*) Veuillez m'excuser, veuillez m'excuser. Il y a une chose
14 que j'aimerais vous demander.

15 Q. Je vous en prie.

16 R. (*Interprétation du swahili*) Vous m'avez posé la question ou est-ce que j'étais en
17 2007 et 2008 et Monsieur le Président, j'ai... je l'ai entendu dire que moi, je ne devrais
18 pas parler de cette histoire, je devrais seulement répondre aux questions qui me sont
19 posées. Alors moi, je ne sais pas ce que je vais dire. Vous me parlez de 2007-2008.
20 Voulez-vous que je parle de moi-même ou que je parle de M. Ruto ? C'est ça, ma
21 question.

22 Q. Monsieur le témoin, je vous répondrais que vous devez écouter mes questions,
23 être certain que vous les comprenez bien, et puis ensuite, répondez à mes questions,
24 je vais vous reposer ma question.

25 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.

26 Q. Vous nous avez déclaré qu'à un moment donné, (Expurgé)
27 (Expurgé) ; est-ce que ça a changé ? Est-ce que votre soutien à un parti politique a
28 changé avant les élections de 2007 ?

1 R. (*Interprétation de l'anglais*) oui.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Nous allons un petit peu
3 dans tous les sens. Vous avez parlé d'une personne n° 4 qui était impliqué.

4 M. STEYNBERG (*interprétation*) : Effectivement.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Si vous voulez maintenant
6 lui demander ce qu'il en est de son appartenance à un parti politique, ou de ses
7 sympathies politiques, je ne dis pas que vous ne devriez pas le faire.

8 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez ne pas répondre à une question particulière,
9 mais en tout cas, vous devez écouter très soigneusement la question qui vous a été
10 posée et y répondre. Si la question vous concerne, vous pouvez la répondre... vous
11 pouvez y répondre — pardon —, s'il s'agit de quelqu'un d'autre, vous pouvez
12 également y répondre, mais je souhaiterais que vous écoutiez la question qui vous a
13 été posée, que vous répondiez simplement à cette question, de manière à ce que nous
14 soyons tous sur la même longueur d'onde.

15 R. (*Interprétation de l'anglais*) Très bien, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Merci. M. Steynberg vous
17 pose une question et j'aimerais que vous y répondiez.

18 M. STEYNBERG (*interprétation*) :

19 Q. La question de l'appartenance ou des sympathies politiques du témoin avant les
20 élections, les deux questions sont... en fait, poursuivent le même objectif, et en
21 l'abordant d'un angle différent. Je voulais simplifier simplement en posant la
22 question précédente. Mais enfin je vais procéder autrement.

23 Monsieur le témoin, nous allons revenir à ma première question vous avez cité la
24 personne n° 4 qui figure sur la liste des témoins. Dites-nous qui était cette personne
25 n° 4 et (Expurgé) à ce moment-là avant les élections de 2007 ?

26 R. (*Interprétation de l'anglais*) Cette personne 2004 (*phon.*)... (*Interprétation du swahili*)
27 cette personne était (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Q. Un éclaircissement... le... (Expurgé), n'est-ce pas ?
- 2 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.
- 3 Q. Donc, (Expurgé) ?
- 4 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui, Monsieur le Procureur.
- 5 Q. Que s'est-il passé entre vous-même et cette personne n° 4 ?
- 6 R. (*Interprétation de l'anglais*) (Expurgé), comme je l'ai dit,
- 7 précédemment... (*Interprétation du swahili*) (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Q. (Expurgé) ?
- 17 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui, Monsieur le Procureur.
- 18 Q. (Expurgé) ?
- 19 R. (Expurgé) (*phon.*)
- 20 Q. Pour la commune de Tapsagoi — Tapsagoi *Ward*.
- 21 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.
- 22 Q. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 R. (*Interprétation du swahili*) Parce que... (*Interprétation de l'anglais*) (Expurgé)
- 25 (Expurgé) (*Interprétation du swahili*)... il devrait l'affronter parce qu'on
- 26 devrait...
- 27 Q. Monsieur le témoin, vous avez le choix de répondre en anglais ou en swahili,
- 28 mais il serait très utile pour tout le monde que vous évitiez de changer de langue au

1 milieu d'une réponse parce que cela complique considérablement la tâche des
2 interprètes.

3 Alors, est-ce que vous pourriez répondre... reprendre votre réponse, s'il vous plaît :
4 (Expurgé)

5 R. (*Interprétation de l'anglais*) Pour (Expurgé)

6 Q. Et d'après votre déclaration précédente, je crois comprendre clairement que vous
7 étiez (Expurgé)

8 R. (*Interprétation du swahili*) J'ai rejoint (Expurgé) et je ne suis plus retourné chez (Expurgé).

9 Q. Je vois.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, est-ce qu'on peut revenir en
11 audience publique.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique, s'il vous
13 plaît.

14 (*Passage en audience publique à 10 h 25*)

15 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
16 Président.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous sommes, Monsieur le
18 témoin, à nouveau en audience publique. Faites attention, lorsque nous sommes en
19 audience publique, de ne pas donner d'information qui pourrait vous faire
20 reconnaître. Utilisez la fiche d'informations confidentielle que vous avez sous les
21 yeux, parce que les informations qui pourraient vous... permettre de vous identifier
22 figurent dans cette fiche. Est-ce que vous comprenez ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : (*Interprétation de l'anglais*) Oui.

24 M. STEYNBERG (interprétation) :

25 Q. J'aimerais revenir sur une question que je vous ai posée avant que nous ne
26 passions en audience à huis clos partiel.

27 Je vous ai demandé si vous pourriez... pouviez expliquer à la Chambre la position
28 qu'avait M. Ruto en 2007 ?

1 R. (*Interprétation de l'anglais*) En 2007, M. Ruto faisait campagne au sein du parti
2 ODM. Il voulait être parlementaire à cette époque-là.

3 Q. Pour quelle région ?

4 R. (*Interprétation de l'anglais*) Pour Eldoret-Nord, s'il vous plaît.

5 Q. Il faisait campagne pour l'ODM, n'est-ce pas ? Tout le monde est d'accord
6 là-dessus.

7 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.

8 Q. Et vous étiez également membre du Pentagone, ODM... les... les dirigeants, les
9 principaux dirigeants du parti ODM, n'est-ce pas ?

10 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.

11 M^e HOOPER QC (interprétation) : Bon, je ne veux pas interrompre, mais est-ce que
12 nous posons des questions suggestives au témoin ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ce n'est pas ça le... la
14 question. La... M. Ruto n'était pas membre du Pentagone ?

15 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, mais ce n'est pas la question. La question,
16 c'est la connaissance de ce témoin à ce sujet.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : L'objection n'est pas retenue.

18 M. STEYNBERG (interprétation) :

19 Q. Vous avez déjà répondu à la question, Monsieur le témoin. Très bien.

20 Est-ce que M. Ruto a remporté les... l'élection dans sa campagne pour devenir
21 parlementaire d'Eldoret-Nord en 2007 ?

22 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.

23 Q. À part la position politique de M. Ruto en tant que parlementaire, est-ce que vous
24 pouvez dire à la Chambre quoi que ce soit au sujet de la position de M. Ruto au sein
25 de la société kalenjin ?

26 R. (*Interprétation de l'anglais*) Est-ce que vous pourriez répéter votre question ? Je ne
27 comprends pas.

28 Q. Je vous ai entendu dire que M. Ruto faisait campagne pour être... pour obtenir un

1 poste politique en tant que député, n'est-ce pas ?

2 R. (*Interprétation de l'anglais*) Oui.

3 Q. Je vous pose une autre question, maintenant.

4 Est-ce que vous pourriez nous parler de la position de M. Ruto au sein du groupe
5 ethnique kalenjin : est-ce qu'il avait des... des postes, s'il en avait, dans la société
6 kalenjin ?

7 R. (*Interprétation de l'anglais*) Il n'était pas dirigeant. Enfin, il y avait beaucoup de
8 dirigeants, pardon. Il y avait beaucoup de dirigeants, donc il était un de ces
9 dirigeants.

10 Q. Et quel genre de dirigeant, quel poste de dirigeant occupait-il ?

11 R. (*Interprétation de l'anglais*) Je sais qu'il était parmi les dirigeants, mais je ne sais pas
12 exactement à quel titre, je ne sais pas. Je sais qu'il faisait partie des dirigeants
13 kalenjin.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (*interprétation*) : Monsieur Steynberg, une
15 seconde.

16 Q. Monsieur le témoin, vous pouvez écouter la question en anglais, mais peut-être
17 qu'il vaudrait mieux que vous répondiez toujours en swahili.

18 R. J'en... Je suis désolé.

19 Q. Répondez en swahili.

20 M. STEYNBERG (*interprétation*) :

21 Q. Pouvez-vous expliquer à la Chambre à quel moment est-ce que M. Ruto est
22 devenu dirigeant parmi la communauté kalenjin ? Comment est-ce que ça s'est fait ?

23 R. (*Interprétation de l'anglais*) Je ne sais pas.

24 Q. Est-ce que vous pourriez nous parler du statut de M. Ruto, de son influence au
25 sein de la société kalenjin ?

26 R. Je ne vous ai pas compris, Monsieur le Président.

27 M^e HOOPER QC (*interprétation*) : Puis-je demander à ce témoin si la question a été
28 traduite en swahili, parce que le problème, c'est que s'il écoute l'anglais, c'est

1 l'anglais qui... qui dicte son vocabulaire, donc il va être naturellement enclin à
2 essayer de répondre en anglais. Ce qui n'est peut-être pas totalement adéquat.
3 Mélanger les deux, swahili et anglais, lorsqu'il répond, je ne sais pas. Ça serait
4 peut-être plus rapide de faire tout en swahili.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, Maître Katwa, c'est
6 comme cela, je crois, qu'il vaudrait mieux procéder. Il y a différents points de vue.
7 M^e Kigen-Katwa souhaite l'anglais, et... mais il vaudrait mieux, apparemment, pour
8 ce cas-là en tout cas, suivre la suggestion de M^e Hooper QC.

9 Monsieur Steynberg, vous allez repasser au swahili ; enfin, je ne veux pas dire que
10 vous allez parler swahili, mais nous allons suivre de très près ce qui est dit. Si
11 « certaines » éléments sont... ne sont pas présents, nous reviendrons sur la question.
12 En tout cas, les questions vont être posées au témoin en swahili.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Je pense que c'est
14 peut-être le mieux, à terme.

15 Q. Je vais reposer ma question. Cette question va vous être interprétée en swahili.

16 La question est la suivante : est-ce que vous pouvez dire à la Chambre quelque chose
17 au sujet de l'influence de M. Ruto au sein de la communauté kalenjin ?

18 R. M. Ruto était le leader des Kalenjin. Il était le leader.

19 Q. Et à quel moment est-ce qu'il est devenu dirigeant des Kalenjin ?

20 R. Je ne sais pas, je ne sais pas à quel moment il est devenu le leader des Kalenjin.

21 Q. Est-ce que vous connaissez une organisation qui s'appelle le CDF, *Constituency*
22 *development fund* — CDF ?

23 R. Oui, je sais.

24 Q. Qui était le président du CD F ?

25 R. Il s'appelait M. Maiyo (*phon.*).

26 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter le nom de cette personne ?
27 J'ai entendu quelque chose d'un peu différent dans la traduction. Est-ce que vous
28 pourriez épeler le nom, s'il vous plaît ?

1 R. Ça s'épelle M-A-I-Y-O, « Maiyo ».

2 Q. Et d'où provenait M. Maiyo, de quelle région ?

3 R. Je ne sais pas.

4 Q. Qu'en est-il des relations entre M. Maiyo et M. Ruto ; pouvez-vous le dire à la
5 Cour ?

6 R. À ma connaissance, M. Maiyo était le *chairman* de CDF et Ruto était le député de
7 ce lieu. Et tout l'argent que M. Maiyo gérât était sous la responsabilité de
8 l'Honorable Ruto.

9 Q. Donc, vous nous avez parlé des deux positions qu'il occupait. Est-ce que vous
10 pourriez parler à la Cour des relations qu'ils avaient entre eux ? Est-ce que c'étaient
11 de bonnes relations, de mauvaises relations ? Donnez une explication, s'il vous plaît.

12 R. Je n'ai pas de précision là-dessus.

13 Q. Passons à autre chose, s'il vous plaît.

14 Vous avez déclaré à la Chambre... Enfin, vous avez parlé à la Chambre, en... à huis
15 clos partiel, de vos activités politiques, je ne vais pas en reparler en audience
16 publique, mais je voudrais savoir si, pendant la période précédant les élections de
17 2007, vous avez assisté à des meetings politiques, en particulier des meetings de
18 l'ODM ?

19 R. Non.

20 Q. Est-ce que vous avez jamais assisté à des meetings publics au cours desquels
21 M. Ruto intervenait, avant les élections de 2007 ?

22 R. Non.

23 Q. Est-ce que vous avez participé à des réunions privées en... au cours desquelles
24 M. Ruto était présent ou était intervenu, avant les élections de 2007 ?

25 R. Non.

26 Q. Est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom de Farouk Kibet — K-I-B-E-T ?

27 R. Oui, je connais cette personne. Je le connais comme ça, de vue, de loin.

28 Q. Que pouvez-vous nous dire au sujet de M. Kibet, une position qu'il... qu'il

1 occupait, une sympathie politique qu'il pouvait avoir ?

2 R. M. Farouk Kibet était chargé de la compagnie routière *Board*.

3 Q. Dans quelle région ?

4 R. Eldoret-Nord. Je sais qu'il était du côté d'Eldoret-Nord.

5 Q. Et à... qui avait nommé M. Farouk Kibet à ce poste ?

6 R. Je ne sais pas si c'était public ou c'est M. Ruto qui l'avait choisi, mais je sais qu'il
7 était responsable de la compagnie routière... routière à Eldoret-Nord. Je sais qu'il y a
8 certaines compagnies qui sont gérées par l'État et d'autres sont gérées par le député.

9 Q. Que pouvez-vous dire à la Chambre au sujet des relations entre M. Farouk Kibet
10 et M. William Ruto ?

11 R. Je ne sais pas.

12 Q. Très bien.

13 Avez-vous jamais participé à une réunion où M. Kibet soit intervenu, avant les
14 élections de 2007 ?

15 R. Non.

16 Q. Est-ce que vous êtes informé de réunions tenues par M. Farouk Kibet ?

17 R. Non.

18 Q. Savez-vous quel parti politique M. Kibet soutenait, avant les élections de 2007 ?

19 R. Non. Il vit... Il vivait très loin de moi.

20 Q. Donc, non, vous ne savez pas quel parti politique il soutenait.

21 R. C'est cela.

22 Q. Bien.

23 Alors, j'aimerais, maintenant, avoir quelques informations à propos de vos
24 déplacements et des endroits où vous vous trouviez lors de la période juste... enfin,
25 qui a précédé et qui a suivi les élections de l'année 2007.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Et je souhaiterais passer à huis clos partiel, très
27 rapidement.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pendant longtemps ?

- 1 M. STEYNBERG (interprétation) : Je suppose pendant cinq minutes, environ.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.
- 3 Huis clos partiel.
- 4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 45)* Reclassifié en audience publique
- 5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
- 6 Président.
- 7 M. STEYNBERG (interprétation) :
- 8 Q. Où résidiez-vous pendant la période qui a précédé les élections 2007 ? Donc,
- 9 disons pendant les mois de novembre et décembre 2007, où est-ce que vous
- 10 habitez ?
- 11 R. Je vivais (Expurgé)
- 12 Q. (Expurgé)
- 13 R. (Expurgé)
- 14 Q. (Expurgé)
- 15 R. Je n'en ai aucune idée, (Expurgé)
- 16 Q. Vous nous dites que vous n'en avez aucune idée, mais est-ce que vous êtes déjà
- 17 allé à (Expurgé) ?
- 18 R. Oui, je me suis rendu à (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 Q. Et combien de temps est-ce qu'il faut pour conduire depuis (Expurgé) jusqu'à
- 21 (Expurgé) ?
- 22 R. (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 Q. Et quelle est la distance entre (Expurgé) et (Expurgé) ?
- 25 R. (Expurgé)
- 26 Q. (Expurgé)
- 27 (Expurgé)

1 R. (Expurgé)

2 Q. (Expurgé)

3 R. (Expurgé)

4 Q. (Expurgé)

5 R. (Expurgé)

6 Q. (Expurgé)

7 R. (Expurgé)

8 Q. Fort bien.

9 Alors, Monsieur, nous savons que les résultats de la... des élections présidentielles
10 ont été proclamés le... le 30 décembre 2007 ; où viviez-vous entre
11 le 30 novembre 2007 et la fin du mois de janvier 2008 ?

12 R. En 2007, je vivais à (Expurgé). Après les élections et après la violence qui s'en est
13 suivie, j'ai déménagé vers un endroit appelé (Expurgé) (*phon.*), du côté du (Expurgé)
14 (Expurgé)

15 Q. Fort bien.

16 Ce qui m'intéresse, c'est la période allant du 30 décembre ou du 31 décembre jusqu'à
17 la fin du mois de janvier 2008. Alors, nous allons procéder jour par jour.

18 Le 30 et le 31 décembre, est-ce que vous habitiez toujours à (Expurgé) ou est-ce que
19 vous habitiez ailleurs ?

20 R. J'étais (Expurgé)

21 Q. Fort bien.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur, je ne souhaiterais
23 pas vous interrompre, mais pensez-vous que la localité a bien été épelée ? Vous
24 l'avez, l'orthographe de ce nom ? Je parle de la localité du lieu qui est mentionné à la
25 ligne 20 dans la... à la page précédente. Est-ce qu'il s'agit de (Expurgé) (*phon.*) ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Non, je ne le pense pas, que nous l'avons.

27 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez répéter le nom de la localité près du (Expurgé)
28 (Expurgé) ? Et est-ce que vous pourriez l'épeler ? Il s'agit de l'endroit où vous êtes allé

1 après la violence postélectorale ?

2 R. (Expurgé) s'épelle : (Expurgé)

3 Q. Donc, il s'agit de (Expurgé)

4 R. *Yes, yes, Sir.*

5 Q. Merci.

6 Est-ce que vous vous souvenez de la date à laquelle vous avez déménagé à
7 (Expurgé)

8 R. J'y suis allé au mois de mars. Je ne me rappelle pas la date, cependant.

9 Q. Bien.

10 Alors, nous allons nous intéresser au mois de janvier. Où viviez-vous au mois de
11 janvier 2007 ?

12 R. Je vivais à (Expurgé)

13 Q. Pendant le mois de janvier 2007, est-ce que vous avez, parfois, passé la journée ou
14 la nuit dans un autre lieu que (Expurgé), donc dans un autre lieu que votre domicile
15 à (Expurgé) ? Excusez-moi, excusez-moi, il s'agit du mois de janvier 2008 — je me
16 corrige.

17 R. Oui.

18 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire où vous êtes allé ?

19 R. Il y a un poste de police dans les parages, c'est à cet endroit où je me suis rendu.

20 Q. Mais pourquoi est-ce que vous êtes allé au poste de police ?

21 R. J'y suis allé parce qu'il y a une route qui passe du côté où je vivais. Et compte tenu
22 du fait qu'il y avait des gens qui faisaient beaucoup de bruits, j'ai été obligé de m'y
23 rendre pour me cacher.

24 Q. Et de quel poste de police s'agit-il ?

25 R. C'est (Expurgé) *Police Post*.

26 Q. Et quand est-ce que vous y êtes allé ? Est-ce que vous pourriez nous dire combien
27 de jours ou de semaines après la proclamation des résultats des élections
28 présidentielles ?

1 R. Après... Deux jours après, je me suis rendu à (Expurgé)

2 Q. Je ne sais pas, vous n'avez peut-être pas compris ma question. Ah, non !

3 Excusez-moi. Ah ! Vous êtes allé au poste de police de (Expurgé) ; c'est cela ?

4 R. Oui.

5 Q. Bien.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Madame, Messieurs les juges, j'essaie de voir si
7 nous pouvons repasser en audience publique. Je m'interroge, mais bon, je vois le
8 temps... vu l'heure qu'il est, plutôt, peut-être qu'il serait plus judicieux... plus
9 judicieux...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Plus judicieux pour faire la
11 pause ; c'est cela que vous voulez dire ?

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, oui, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Fort bien. Fort bien.

14 Alors, nous allons faire notre pause et nous reviendrons dans 30 minutes.

15 L'audience est levée.

16 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

18 *(L'audience à huis clos partiel est reprise à 11 h 35)*

19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

20 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
23 Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.

25 Monsieur Steynberg.

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

27 Je voudrais aborder deux autres sujets à huis clos partiel, puis nous pouvons
28 repasser en audience publique.

1 Q. Monsieur le témoin, vous nous disiez que deux jours après les... l'annonce des
2 résultats des élections, vous êtes allé au poste de police de (Expurgé) ; c'est bien cela ?

3 R. Oui.

4 Q. Est-il exact que ce poste se trouve (Expurgé)
5 (Expurgé)

6 R. C'est vrai.

7 Q. (Expurgé)

8 R. Oui, c'est cela parce que c'est un petit poste de police, qui n'a pas statut de poste
9 de *Police Station*.

10 Q. Très bien.

11 Monsieur le témoin, vous avez indiqué que vous y êtes allé parce que vous avez
12 entendu beaucoup de bruits. Je souhaite à présent vous poser une question
13 concernant les bruits que vous avez entendus et qui vous ont amené à aller au poste
14 de police. Est-ce que vous pensez que nous pouvons le faire à... en audience
15 publique ; est-ce que cela ne risque pas de vous identifier ?

16 R. Je préfère qu'on le fasse en audience à huis clos partiel.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je m'en remets à la
18 Chambre.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons repasser en
20 audience publique.

21 Monsieur le témoin, nous allons repasser en audience publique. Essayez de ne pas
22 donner d'informations susceptibles de vous faire identifier en donnant vos réponses,
23 mais si cela s'avère impossible, nous repasserons à huis clos partiel.

24 Est-ce que vous comprenez cela ?

25 R. Oui, je comprends.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Audience publique.

27 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, avant de repasser en
28 audience publique, puis-je simplement demander au témoin (Expurgé)

- 1 (Expurgé)
- 2 Q. (Expurgé)
- 3 R. (Expurgé)
- 4 Q. (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 R. (Expurgé)
- 9 Q. (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 R. Oui.
- 13 Q. Très bien. Merci.
- 14 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre question.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous pouvons repasser en
- 16 audience publique.
- 17 *(Passage en audience publique à 11 h 41)*
- 18 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
- 19 Président.
- 20 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie.
- 21 Q. Monsieur le témoin, vous nous avez dit, en audience à huis clos partiel, avant la
- 22 pause de ce matin, qu'après avoir entendu certains bruits, vous êtes parti de chez
- 23 vous et vous vous êtes rendu au poste de police environ deux jours après l'annonce
- 24 des résultats des élections.
- 25 Ma question est la suivante : pouvez-vous, s'il vous plaît, décrire à la Chambre les
- 26 événements qui vous ont amené à vous rendre au poste de police ?
- 27 R. Ce qui m'a poussé à aller au poste de police, c'est comme je venais de vous le dire,
- 28 il y a des gens qui criaient. Et il y avait des problèmes dans la ville de Turbo, parce

1 qu'en fait, lorsque les résultats des élections ont été annoncés, il y a des gens qui
2 criaient... qui... qui fouillaient, plutôt, et puis les maisons étaient incendiées. Et à
3 partir de ma fenêtre, je me suis dit qu'il n'y avait pas de sécurité, c'est la raison pour
4 laquelle je suis allé au poste de police pour me sauver.

5 Q. Et y a-t-il eu des incidents, après les élections, dont vous avez été témoin et qui
6 vous ont poussé à aller au poste de police ?

7 R. Veuillez expliciter votre réponse ...votre question, s'il vous plaît.

8 Q. Très bien.

9 Vous avez indiqué que vous avez entendu des gens pousser des cris et qu'il y avait
10 des problèmes à *Turbo Town*. Et je crois que vous avez dit que des maisons ont été
11 incendiées.

12 Ma question est la suivante : est-ce qu'il vous est arrivé quoi que ce soit avant que
13 vous ne vous rendiez au poste de police ?

14 Je parle bien du poste de police et non pas d'un commissariat.

15 R. Comme je vous l'ai dit avant, il y avait pas de sécurité. Et ce qui m'a poussé à
16 partir avec mes enfants au poste de police, c'était y trouver refuge. Dans des telles
17 conditions, personne d'autre ne pouvait vous mettre en sécurité. C'était question...
18 une question personnelle. Donc, c'est la raison pour laquelle j'ai décidé d'aller au
19 poste de police.

20 Q. Très bien.

21 Vous avez indiqué que des maisons ont été incendiées ; qui a incendié ces maisons ?

22 R. Je ne sais pas. Quand on a commencé à incendier les maisons, je n'étais pas à côté,
23 je me trouvais à deux kilomètres de *Turbo Town*. Il y a un bois, et il n'y a pas une voie
24 directe, mais quand je me suis rendu à *Turbo Town*, j'ai vu de loin, puisqu'il y avait la
25 fumée, et cela m'a fait voir qu'il y avait des maisons qui étaient incendiées.

26 Q. Vous avez mentionné que les gens faisaient du bruit ; qui faisait des bruits ?

27 R. C'était difficile de savoir qui le faisait. Il y avait des cris partout. Il y en avait qui
28 étaient sur la route, il y en avait qui étaient à *Turbo Town* et à d'autres endroits et qui

1 poussaient des cris. Les cris venaient de partout, après ce qui venait d'être dit.

2 Q. Avant l'intervention de l'interprète, j'ai cru vous entendre utiliser le mot
3 « *nduru* » ; est-ce que vous avez utilisé ce mot ?

4 R. Oui, j'ai utilisé le mot « *nduru* ».

5 Q. Et que veut dire ce mot « *nduru* » ?

6 R. « *Nduru* », c'est des cris qu'on pousse lorsque... lorsqu'on se trouve en danger.

7 Q. Êtes-vous en mesure de dire à la Chambre quelle était l'origine ethnique des
8 personnes qui poussaient ces cris ?

9 R. Je ne saurais le dire et je ne peux pas faire la différence entre des cris poussés
10 selon les tribus, puisqu'il n'y a pas de mots qui sont prononcés, mais c'est des cris
11 qui sont lancés. Il y a difficulté de faire la différence, mais vous pouvez distinguer
12 qui est en train de poursuivre qui, et qui est en train de fuir « de qui ».

13 Q. Êtes-vous en mesure de nous dire qui poursuivait qui et qui prenait la fuite à ce
14 moment-là ?

15 R. Non.

16 Q. Alors, je vous pose la question suivante : après l'annonce faite par le... le...
17 concernant le candidat du PNU, M. Kibaki, après qu'on a annoncé que c'est lui qui
18 avait remporté les élections présidentielles, quelle était l'ambiance au sein de la
19 communauté kalenjin dans la région de Turbo ?

20 R. Avant la proclamation des résultats, il n'y avait pas cet état de choses, c'est après
21 la proclamation des résultats que les choses se sont détériorées, et après que Kibaki
22 soit institué comme Président de la République. C'est à ce moment-là que la
23 situation s'est détériorée ; les gens ont commencé à pousser des cris et à commettre
24 des bévues.

25 Q. Ma question, Monsieur le témoin, était celle-ci : quelle était l'ambiance au sein de
26 la communauté kalenjin ? Quelle a été la réaction de la communauté kalenjin dans
27 votre région à l'annonce des résultats ?

28 R. L'ambiance était bonne. C'est après les résultats des élections... avant les

1 résultats... avant la proclamation des résultats, l'ambiance était bonne. Mais le
2 problème, c'était ce que les gens pouvaient suivre à travers la radio, mais je dirais
3 également des partis opposants qui ont commencé à... à partir et à prendre des
4 décisions ; il y en avaient qui fuyaient, il y en avait qui poussaient des cris, et je n'ai
5 pas compris pourquoi les gens s'enfuyaient.

6 Quand j'ai entendu des... des gens pousser des cris, j'ai pris la décision de me rendre
7 au poste de police. S'il y a des cris qui sont poussés et que je reste à la maison,
8 c'est-à-dire j'allais commettre une faute ; c'est pour cela j'ai décidé de me rendre au
9 poste de police.

10 Q. Très bien.

11 Monsieur le témoin, je vais vous rappeler les consignes de M. le Président. Il vous a
12 invité à écouter attentivement les questions avant de répondre.

13 Pouvez-vous nous dire quelle a été la réaction, quelle a été l'ambiance au sein de la
14 communauté kalenjin, quelle a été la réaction des Kalenjin à l'annonce de la victoire
15 du Président Kibaki aux élections présidentielles ? Pouvez-vous répondre à cette
16 question, s'il vous plaît ?

17 R. (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Un instant, Monsieur l'interprète, un instant, s'il
20 vous plaît.

21 Huis clos partiel, s'il vous plaît.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Huis clos partiel.

23 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 54) Reclassifié en audience publique*

24 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne
27 poursuiviez, je ne sais pas dans quelle mesure la réponse du témoin a déjà été captée
28 par l'enregistrement, par le micro ; je ne sais pas si cela a été diffusé à l'extérieur ou

1 pas, le témoin a évoqué le mot « (Expurgé) » dans sa réponse, mais ce mot n'a pas été
2 interprété parce que M. Steynberg est intervenu au bon moment. Cette référence
3 devrait, par conséquent, être expurgée lors de la diffusion différée.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je vois
5 qu'en dépit de mon intervention... intervention, le mot a été interprété. Je vous
6 demande également de l'expurger du compte rendu.

7 Q. Monsieur le témoin, veuillez être très prudent, s'il vous plaît, faites attention
8 lorsque vous devez mentionner ce genre de lieu a... alors que nous sommes en
9 audience publique.

10 Veuillez vous reporter à la fiche d'informations confidentielles. Nous sommes à huis
11 clos partiel, donc, vous pouvez répéter votre réponse.

12 Vous avez mentionné que je vous avais demandé quelle a été la réaction des
13 élections des Kalenjin à l'annonce de la victoire de Kibaki aux élections
14 présidentielles. Vous avez commencé votre réponse en disant : « (Expurgé)
15 (Expurgé) » et à ce moment-là, je vous ai interrompu.

16 Veuillez reprendre votre réponse, s'il vous plaît.

17 R. Je disais ceci : à l'endroit situé au numéro 3, il y a des gens qui viennent de
18 différents groupes ethniques. À partir de *Turbo Town* jusque-là, il y a une distance de
19 (Expurgé) ; là, on trouve un groupe ethnique, mais si vous dépassez cet
20 endroit, vous trouvez des gens qui viennent de différents groupes ethniques. C'est
21 comme je l'avais dit auparavant : quand je suis arrivé là, il y avait des gens qui
22 poussaient des cris, à... à Turbo.

23 Et à d'autres endroits, on pouvait entendre des gens pousser des cris à différents
24 endroits, et il y avait des gens qui prenaient la fuite.

25 Q. Très bien.

26 Monsieur le témoin, si vous ne connaissez pas la réponse à une question, n'hésitez
27 pas à dire « je ne sais pas », ou « je ne m'en souviens pas », mais surtout, surtout,
28 écoutez la question et essayez de répondre à la question, et uniquement à cette

1 question ; ne parlez pas d'autre chose.

2 Êtes-vous en mesure de nous dire quelle a été la réaction au sein de la communauté
3 kalenjin à l'annonce de la victoire de Kibaki aux élections présidentielles ?

4 Comment les Kalenjin ont-ils réagi à cela, dans votre région ?

5 *(Silence du témoin)*

6 Est-ce que vous pouvez nous donner une réponse ?

7 R. Non, je n'en sais rien.

8 Q. Savez-vous quels étaient les rapports entre les Kalenjin et les Kikuyu dans votre
9 région, surtout après l'annonce des résultats des élections présidentielles ?

10 R. Après le résultat des élections, les Kikuyu se sont rendus au camp de réfugiés ; ils
11 ne se trouvaient plus à Turbo *(phon.)*.

12 Q. Pourquoi cela ?

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pouvons-nous repasser en
14 audience publique ?

15 Audience publique.

16 *(Passage en audience publique à 12 h 00)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
18 Président.

19 M. STEYNBERG (interprétation) :

20 Q. Vous venez de déclarer à la Chambre qu'après l'annonce des résultats des
21 élections, des Kikuyu, dans votre région, se sont rendus au camp de réfugiés interne,
22 le... Donc, ils ont quitté Turbo pour aller au camp de réfugiés.

23 Ma question est : à quel moment... ou pour quelle raison — pardon — pour quelle
24 raison est-ce qu'ils se sont rendus au camp de réfugiés ?

25 R. Je n'ai pas compris pourquoi ils se rendaient là-bas.

26 Q. Je vais vous poser une autre question : après l'annonce des résultats des élections,
27 comment étaient les relations entre les partisans de l'ODM et les partisans du PNU ?

28 R. Après la proclamation des résultats électoraux, vous savez, je ne sais plus bien

1 puisque... pourquoi les gens de PNU dans le camp de déplacés internes ; il y avait
2 des maisons qui étaient brûlées, on pouvait voir de la fumée de loin, mais ce que je
3 me rappelle c'est que nous nous sommes rendus au poste de police et il n'y avait
4 personne qui s'adressait à d'autres... il n'y a personne qui pouvait interagir.

5 Q. Est-ce que vous me... êtes en train de me dire que vous ne savez pas ce que
6 ressentaient les partisans de l'ODM au sujet des partisans du PNU après les résultats
7 des élections ; est-ce que je vous comprends bien ?

8 R. Vous savez, je peux m'expliquer. Ce n'était pas pour la première fois qu'on entrait
9 dans un conflit pareil. Selon moi, ces troubles-là étaient causés par... avaient causé
10 un climat d'incertitude entre les différentes communautés ethniques. Il y a des gens
11 qui sont... se sont rendus au camp de déplacés internes et d'autres sont restés sur
12 place, et les gens qui sont allés incendier des maisons n'ont pas trouvé les personnes
13 dans des maisons, puisqu'à ce moment-là, les propriétaires des maisons étaient déjà
14 partis au camp de déplacés internes, donc il n'y a pas eu affrontement.

15 Q. Est-ce que vous êtes au courant de... d'exemples où des partisans du PNU aient eu
16 des difficultés à cause de leur soutien politique au PNU après les élections ?

17 R. Je n'ai pas compris votre question, veuillez la poser.

18 Q. Oui, nous parlons des relations entre les partisans de l'ODM et les partisans du
19 PNU après les élections.

20 Ma question est la suivante : est-ce que vous êtes au courant d'exemples où, après les
21 élections, les partisans du PNU aient eu des difficultés ou des problèmes en
22 conséquence de leur soutien au PNU ?

23 R. Oui.

24 Q. Dites-en nous davantage, s'il vous plaît ?

25 R. C'est par la suite que j'ai appris que les partisans du PNU avaient perdu leurs
26 vaches. Et c'étaient les partisans de l'ODM qui avaient pris ces vaches.

27 Q. Lorsque vous dites, Monsieur le témoin, que « vous avez appris que », est-ce que
28 c'est quelque chose que... dont vous avez été témoin vous-même ou bien c'est

- 1 quelque chose que vous avez entendu dire par une personne ou des personnes ?
- 2 R. On me l'avait dit (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 Q. (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 R. (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 Q. (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 R. (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 Q. (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé) ?
- 22 R. (Expurgé)
- 23 (Expurgé) Je n'ai pas su où
- 24 est-ce qu'ils étaient et où est-ce qu'ils se sont rendus. Et je n'ai pas demandé... ou je
- 25 n'ai pas posé la question aux personnes qui me l'ont appris.
- 26 Q. Très bien. Alors, passons à autre chose.
- 27 Vous avez déclaré que vous-même et votre famille vous êtes rendus au poste de
- 28 police deux jours après l'annonce des résultats. Combien de temps êtes-vous restés

1 dans ce poste de police ?

2 R. Nous y sommes restés jusqu'à la fin de la guerre.

3 Q. Et environ, ça fait combien de jours, de semaines ?

4 R. J'estime cela à une semaine. « Nous » y rendions la nuit, et nous retournions chez
5 nous le lendemain matin, pendant le jour, puisque cet endroit n'est pas loin de chez
6 moi.

7 Q. Je voudrais être sûr d'être... de... de vous comprendre correctement.

8 Donc, vous dites que chaque jour pendant la journée, vous restiez chez vous, et que
9 chaque soir, pendant cette période, vous passiez la nuit au poste de police ; est-ce
10 que c'est bien cela ?

11 R. Oui.

12 Q. À la fin de cette semaine, est-ce que vous êtes retourné chez vous ?

13 R. Oui. Là où j'habite jusqu'à ce jour.

14 Q. Au moment où vous étiez au poste de police, est-ce qu'il y avait d'autres
15 personnes qui avaient cherché refuge à cet endroit ?

16 R. Oui.

17 Q. Et qui étaient ces autres personnes ?

18 R. Il y avait des enfants et des femmes.

19 Q. Et à quel groupe ethnique appartenaient les personnes qui se trouvaient là-bas ?

20 R. Il y avait des Luhya, des Kikuyu et des Kalenjin.

21 Q. Très bien.

22 Une dernière question avant que je ne passe à un autre sujet.

23 Vous avez...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant, s'il
25 vous plaît, nous allons passer à huis clos partiel.

26 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 14) Reclassifié en audience publique*

27 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
28 Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

2 Je ne sais pas si quelqu'un est en train de préparer des demandes d'expurgation pour

3 la retransmission différée, mais il faut expurger le fait que le témoin (Expurgé)

4 (Expurgé) ça ne doit pas apparaître dans la... dans l'audio en diffusion retardée.

5 Et puis lorsqu'il a commencé sa déposition et lorsqu'il dit qu'il (Expurgé)

6 (Expurgé), là, il ne faut pas non

7 plus que cela soit diffusé. Donc, le fait qu'(Expurgé)

8 Voilà, nous pouvons repasser en audience publique.

9 *(Passage en audience publique à 12 h 15)*

10 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique Monsieur le

11 Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

13 M. STEYNBERG (interprétation) :

14 Q. Un éclaircissement, Monsieur le témoin. Avant la pause du... de la matinée, je

15 vous demandais... enfin, je vous parlais de M. Farouk Kibet. Vous avez déclaré qu'il

16 habitait loin ; est-ce que vous savez où habitait M. Farouk Kibet — dans quel

17 quartier ?

18 R. Oui. Je sais d'où il venait, mais je ne vois pas ce lieu sur la fiche PIS.

19 Q. Pas de problème. Vous pouvez nous dire où se trouve cet endroit.

20 R. Chepsaita (*phon.*).

21 Q. Est-ce que vous pouvez épeler ce nom pour le procès-verbal ?

22 R. C-H-A... C-H-E-P... C-H-E-P-S-E-S-I-L-T-E.

23 Q. Merci.

24 Et est-ce que vous vous êtes jamais rendu au domicile de M. Kibet à

25 Chepsaita (*phon.*) ?

26 R. Non.

27 Q. Est-ce que vous savez où se trouvait la maison de M. William Ruto dans cette

28 région ?

1 R. (*Intervention non interprétée*)

2 Q. Et dites-nous, alors.

3 R. À Kosachei (*phon.*).

4 Q. Est-ce que vous pouvez épeler à nouveau ce nom, s'il vous plaît ?

5 R. K-O-S-A-C-H-E-I.

6 Q. Et est-ce que vous vous êtes jamais rendu à cette maison, Monsieur le témoin ?

7 R. Excusez-moi.

8 Q. Est-ce que vous vous êtes jamais rendu à la maison de M. Ruto dans cette région
9 que vous venez de citer, et en particulier en 2007 ?

10 R. Non.

11 Q. Très bien.

12 Alors, vous avez déclaré à la Cour qu'au moment des élections et de la violence qui a
13 suivi, vous vous trouviez au lieu n° 3. J'aimerais revenir sur votre rencontre avec les
14 enquêteurs en novembre 2012.

15 Ma question est la suivante : est-ce que vous avez jamais dit aux enquêteurs que
16 vous vous trouviez dans un endroit différent en 2007 ?

17 R. Répétez votre question, je ne vous ai pas bien compris.

18 Q. Lorsque vous avez rencontré les enquêteurs, en novembre 2012, est-ce que vous
19 leur avez dit que vous habitiez au lieu n° 3, en 2007, ou bien est-ce que vous leur
20 avez dit que vous habitiez dans un endroit différent ?

21 R. Non.

22 Q. Donc, si nous prenons votre déclaration, Monsieur le témoin, est-ce qu'elle va
23 refléter qu'au moment des élections en 2007, vous habitiez au lieu n° 3 ?

24 R. Oui.

25 Q. Est-ce qu'on peut prendre, alors, votre déclaration, pour confirmer cela ?

26 M. STEYNBERG (interprétation) : Greffier d'audience...

27 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je ne comprends pas très bien ce que nous faisons,
28 à ce stade. Ça n'est pas un exercice de rappels, c'est... c'est tout simplement un

1 contre-interrogatoire patent

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que c'est une
3 objection, Maître Hooper QC ?

4 M^e HOOPER QC (interprétation) : Oui, oui, tout à fait, c'est une objection.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je retiens votre objection.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur, Madame... Monsieur le Président,
7 Madame, Monsieur les juges, il y a des points sur lesquels le témoin a fait des
8 déclarations qui ne correspondent pas à la version que je... que j'ai. Nous ne sommes
9 pas encore à ce stade où nous présenterons une requête quant à la nature des
10 témoins qui l'ont précédé, mais j'aimerais à ce stade pouvoir mettre en lumière
11 certaines divergences et poser des questions au témoin, lui demander de commenter,
12 sans passer au contre-interrogatoire sur le contenu de la déclaration.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Il y a eu une objection : soit
14 vous contre-interrogez le témoin, soit vous lui rafraîchissez la mémoire. Si vous ne
15 procédez pas au contre interrogatoire à ce stade, qui implique que justement, le fait
16 qu'on pointe « aux » incohérences par rapport à la déclaration, alors, il faut lui
17 rafraîchir la mémoire, et dans ce cas-là, il faut que vous nous disiez exactement ce
18 que vous êtes en train de faire.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Très bien.

20 Q. Vous avez déclaré à la Cour aujourd'hui que vous aviez dit aux enquêteurs
21 en 2012 que vous habitiez au lieu n° 3 pendant... pendant la période des élections
22 de 2007...

23 M^e HOOPER QC (interprétation) : Est-ce que c'est vraiment une manière équitable
24 de... d'aborder la difficulté ? Ce n'est pas... on... on n'est pas en train de rafraîchir la
25 mémoire de quelqu'un, si on lui demande où il habite et qu'on lui donne une
26 réponse claire et sans ambiguïté en ce qui concerne l'endroit où il habitait, justement ?
27 Et puis ensuite, on lui pose une question sur ce qu'il ait pu dire... ce qu'il a pu dire ou
28 qu'il pense qu'il a pu dire, ou ce qu'il a peut-être dit aux enquêteurs il y a deux ans.

1 Il ne s'agit pas là d'un exercice de rafraîchissement de la mémoire. Sa déclaration est
2 tout à fait claire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce que c'est tellement
4 clair, Maître Hooper QC ? Rappelez-vous qu'il y a une interprétation, et donc, c'est
5 plus difficile d'affirmer que c'est très clair ou que la question est très claire ou que la...
6 la réponse est très claire sans aucun doute sur le... sur ce point.

7 Alors, la question qui me préoccupe est la suivante : si vous prenez la page 41, par
8 exemple, au début de la ligne n° 9, vous... vous voyez peut-être ce dont je veux
9 parler.

10 Donc, à la page 41, ligne 9, la question qui est posée à cet endroit-là : « Lorsque vous
11 avez rencontré les enquêteurs en 2012, est-ce que vous leur avez dit que vous
12 habitiez dans le lieu n° 3 en 2007, ou bien est-ce que vous leur avez dit que vous
13 habitiez dans un endroit différent ? »

14 La réponse est : « Non ».

15 Qu'est-ce que vous trouvez de clair là-dedans ?

16 M^e HOOPER QC (interprétation) : Eh bien, vous demandez à quelqu'un qui a quand
17 même des difficultés de langue et cetera, de réfléchir à ce qu'il a dit ou ce qu'il a
18 peut-être dit il y a deux ans. Je... je... c'est peut-être une approche plutôt artificielle. Je
19 ne veux pas, bien entendu, suggérer à mon contradicteur ce qu'il... comment il doit
20 mener son interrogatoire principal, mais est-ce qu'on ne pourrait pas simplement
21 poser une question simple : « Est-ce que vous avez jamais habité à tel endroit » et
22 puis partir de là ?

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon.

24 Monsieur Steynberg, étant donné les difficultés que nous avons pu avoir en matière
25 d'interprétation, soyons prudents, voyons s'il y a une... une certitude quant à la
26 réponse à cette question, ou bien est-ce qu'il s'agit simplement de quelqu'un qui ne
27 se souvient plus très bien, plutôt que faire une affirmation claire de votre côté ou du
28 côté de M^e Hooper QC, dire que la... le témoin a dit clairement ceci ou qu'il n'a pas

1 dit ceci...

2 M^e HOOPER QC (interprétation) : Je voudrais insister sur une chose, il n'y a pas... il
3 n'y avait... il n'y a pas d'interprète présent au cours de l'entretien. L'interprète
4 n'avait pas été jugé nécessaire. Il n'y a pas d'interprète au cours de cet entretien. Et
5 lorsqu'il revient, il signe quelque chose qui n'est pas en swahili, il signe quelque
6 chose qui est en anglais.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Et alors ?

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : Eh bien, étant donné les difficultés que nous
9 avons déjà rencontrées avec ce témoin, et qui sont évidentes pour les parties, il est
10 désavantagé, et il serait inapproprié pour mon contradicteur de... d'aborder cette
11 manière (*phon.*) de cette façon. Je ne crois pas qu'il ait eu un interprète pour
12 l'entretien, en particulier s'il s'agit de lui faire relire la déclaration.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, un instant, s'il
14 vous plaît, Maître Hooper QC.

15 Bien entendu, ça... c'est une question qu'il vaudrait mieux — et j'insiste sur ce
16 « vaudrait mieux » — développer dans vos arguments, mais enfin, nous devons tenir
17 compte de certaines choses, également.

18 Donc, lorsque des observations de la sorte sont faites, il faut bien les prendre en
19 considération. Et vous prenez la page 23 de la déclaration du témoin. Je ne sais pas
20 ce qu'on dit au sujet des... des langues, mais enfin, bon, je... je m'en... je n'irais pas
21 plus loin sur cette question pour le moment.

22 M. STEYNBERG (interprétation) : Le témoin est, bien entendu, tout à fait libre de
23 soulever des questions, tel que mon contradicteur vient de le faire si nous en
24 arrivons là. Mais pour l'Accusation, si l'on n'a pas eu record (*phon.*) à un interprète...
25 recours — pardon — à un interprète, c'est simplement que le témoin n'en avait pas
26 besoin, ou a déclaré qu'il n'en avait pas besoin. Mais enfin, bon, on peut discuter de
27 cela.

28 Ce que j'essaie de savoir maintenant, c'est... ce n'est pas tant où le témoin habitait ou

1 n'habitait pas à ce moment-là, ce que je veux savoir, c'est s'il a dit aux enquêteurs
2 cela. C'est ce qui intéresse l'Accusation.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Très bien, alors, allez-y.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Je le confirmerai si nécessaire dans un deuxième
5 temps.

6 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez rencontré les enquêteurs en
7 novembre 2012, est-ce que vous avez... est-ce que vous leur avez dit que vous
8 habitiez au lieu n° 3 en 2007 ?

9 R. Lorsque j'ai rencontré les enquêteurs, je leur avais dit que j'habitais à l'endroit se
10 trouvant au numéro 1.

11 Q. Bien.

12 Et lorsque vous leur avez dit que vous viviez au lieu n° 1 en 2007, est-ce que cela
13 était vrai ou est-ce que cela n'était pas vrai ?

14 R. (*Intervention non interprétée*)

15 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de répéter sa
16 réponse (*demande la cabine swahili*).

17 M. STEYNBERG (interprétation) :

18 Q. Est-ce que vous pourriez répéter votre réponse, Monsieur ?

19 R. Ce n'était pas correct.

20 Q. Pourquoi est-ce que vous avez dit quelque chose qui n'était pas vrai aux
21 enquêteurs à propos du lieu où vous viviez en 2007 ?

22 R. Vous savez, lorsque je suis allé donner ma déclaration, quelqu'un m'avait
23 demandé à ce que j'aie dit ce que je donne (*phon.*) comme déclaration.

24 Q. Ne mentionnez pas de nom pour le moment, mais cet... ce quelqu'un dont vous
25 parliez qui vous a dit ce qu'il fallait dire dans votre déclaration, est-ce qu'il s'agissait
26 de quelqu'un qui faisait partie de l'équipe de l'Accusation ou est-ce qu'il s'agissait
27 d'une personne privée ?

28 R. C'était une autre personne qui ne faisait pas partie du Bureau du Procureur.

1 Q. Est-ce que cette personne, est-ce qu'elle était présente lorsque vous avez fait votre
2 déclaration ?

3 R. Non.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur, je souhaiterais demander le nom de la
5 personne, est-ce que nous pouvons passer à huis clos partiel pour un petit moment ?
6 Je me contenterai de poser la question et ensuite nous pouvons repasser en audience
7 publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien. Huis clos partiel.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Monsieur le Président, j'ai une demande.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 35) Reclassifié en audience publique*

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel.

12 M. STEYNBERG (interprétation) :

13 Q. Monsieur le témoin, nous étions en train de passer à huis clos partiel, et nous
14 sommes maintenant à huis clos partiel, que vouliez-vous dire ?

15 R. Je voulais m'adresser à la personne qui est à côté de moi, et, à son tour, elle va
16 vous dire ce que je voulais dire.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

18 Q. Monsieur, vous devez nous dire ce que vous souhaitiez dire. La personne qui est
19 assise à vos côtés n'est pas habilitée ou n'a pas le droit de recevoir votre déposition et
20 de nous la relayer.

21 R. Je voulais demander la permission de me rendre aux toilettes.

22 Q. Fort bien. Cela, nous pouvons le comprendre. Donc, vous pouvez disposer. Vous
23 pouvez vous y rendre, aux toilettes, et ensuite, revenez. Nous allons attendre.

24 M. STEYNBERG (interprétation) : Il est évident que le témoin ne doit parler à
25 personne.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, tout à fait, ne parlez à
27 personne à l'extérieur de la pièce, d'accord ?

1 Je vous en prie.

2 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai compris, Monsieur le Président.

3 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Hooper QC, en
5 attendant le retour du témoin, je pense que le moment est bienvenu pour vous
6 demander combien de temps vous pensez, ou pendant combien de temps va durer
7 votre contre-interrogatoire du témoin ?

8 M^e HOOPER QC (interprétation) : C'est un peu prématuré, Monsieur le Président,
9 car très franchement, je ne sais pas très bien où tout cela va nous mener.

10 Si mon estimé confrère nous dit combien de temps va durer son interrogatoire
11 principal, je pourrais ainsi, compte tenu de la durée de son interrogatoire principal,
12 me faire une meilleure idée, parce qu'ainsi, je verrai quels sont les documents ou les
13 idées ou les thèmes que j'aurais à aborder ou non.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Avant que vous ne
15 répondiez, Maître Hooper QC, il s'agit de questions différentes, mais combien de
16 temps, Monsieur Steynberg... qu'en pensez-vous ?

17 M. STEYNBERG (interprétation) : Écoutez, c'est un peu difficile pour moi également
18 de vous le dire, mais il me semble en fait, que je vais, vu la tournure que prennent les
19 événements, il me semble que je vais être obligé de procéder à une analyse
20 paragraphe par paragraphe de la déclaration pour voir quels sont les éléments vrais,
21 quels sont les éléments faux, tout comme je l'ai fait avec le témoin précédent.

22 Et si l'explication, c'est que ce qu'il a dit c'était faux... bon, nous verrons. Il dira peut-
23 être à l'Accusation qu'il a eu des problèmes d'interprétation. Nous verrons quelles
24 « sont » son explication. Mais le fait est que sa déclaration comporte 23 pages. Alors
25 au vu de sa version des faits aujourd'hui, je pense que nous pourrions omettre
26 certaines parties sans pour autant être obligé de nous en tenir à une analyse
27 paragraphe par paragraphe, mais cela va quand même nous prendre un certain
28 temps.

1 Donc, je pense que cela va nous prendre toute la journée d'aujourd'hui et peut-être
2 même jusqu'à la fin du premier volet d'audience demain. Et là, je pense que je
3 présenterai la demande normale. Alors, nous verrons ce qu'il se passera après, mais
4 je ne pense pas que cela devrait être une très longue... une très longue séance. Je
5 pense que je peux vous donner comme date où moment butoir la pause déjeuner de
6 demain.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pour terminer ce que vous
8 êtes en train de faire, si tout se passe comme vous l'avez prévu ?

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, oui. Je ne pense pas que je dépasserai la fin
10 de demain.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, voilà. Voilà un scénario.
12 Maître Hooper QC, est-ce que vous avez une autre question à ce sujet ?

13 M^e HOOPER QC (interprétation) : Eh bien, écoutez, il y a quand même un obstacle
14 qu'il va falloir que le témoin franchisse, et je pense qu'il se rapproche de cet obstacle
15 de façon... enfin, alors que le terrain est un peu plus solide que, je dirai, le terrain sur
16 lequel se trouvait le témoin... le... le dernier témoin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous interromps, je vous
18 interromps, merci.

19 Nous n'allons pas maintenant nous lancer dans une description de la solidité du
20 témoin pour l'Accusation. Nous essayons tout simplement d'avoir une idée
21 approximative du temps prévu pour pouvoir prendre nos mesures en matière de
22 calendrier. Donc nous souhaitons savoir, donc, nous souhaitons avoir une idée
23 approximative pour voir où nous nous... comment nous pouvons nous situer par
24 rapport à cela.

25 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

26 Monsieur le témoin, je vois que vous êtes revenu. Nous allons donc repasser en
27 audience publique.

28 M. STEYNBERG (interprétation) : Excusez-moi, nous étions passés à huis clos partiel

1 pour que j'obtienne le nom d'une personne, mais je n'ai pas encore posé ma question.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Oui, oui, tout à fait, tout à
3 fait. Je vous en prie.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Je souhaiterais le faire.

5 Q. Monsieur... alors, Monsieur le témoin, je vais retrouver l'endroit où je me
6 trouvais, où...où nous nous sommes interrompus, plutôt...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

8 Q. Monsieur le témoin, le Procureur vous avait posé une question qui était comme
9 suit : quel est le nom de cette troisième personne qui ne fait pas partie de l'équipe du
10 Procureur, qui... de qui s'agissait-il, cette personne qui vous a dit ce qu'il fallait que
11 vous disiez dans votre déclaration ? Quel est le nom de cette personne ?

12 R. Cette personne se trouve au numéro 1 et au numéro 3 sous la rubrique des
13 « personnes ».

14 M. STEYNBERG (interprétation) :

15 Q. Très bien.

16 Donc, il se trouve que ces deux personnes figurent sur la fiche PIS. Donc, Monsieur,
17 nous allons repasser en audience publique, alors, ne mentionnez pas le nom de ces
18 personnes, et faites référence à elles en utilisant les numéros comme vous l'avez fait.

19 M. STEYNBERG (interprétation) : Audience publique, je vous prie.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bien.

21 Audience publique.

22 *(Passage en audience publique à 12 h 43)*

23 M. LE GREFFIER (interprétation): Nous sommes en audience publique, Monsieur le
24 Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

26 Q. Monsieur, nous sommes à nouveau en audience publique et vous avez très bien
27 su procéder lors de... lorsque vous avez apporté votre dernière réponse. Donc, en
28 audience publique, lorsque des informations vous sont demandées, et lorsqu'il s'agit

1 de... d'informations qui figurent sur la fiche PIS qui se trouve devant vous, faites
2 référence aux numéros qui correspondent à ces informations, comme vous l'avez
3 fait.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, je vous
5 en prie.

6 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

7 Q. Monsieur, donc vous étiez juste sur le point de dire aux juges de la Chambre
8 qu'avant de faire votre déclaration, d'après ce que je comprends, on vous avait dit ce
9 qu'il fallait dire dans cette déclaration, et c'est la personne n° 1 et la personne n° 3 qui
10 vous l'ont dit — leurs noms figurent sur la fiche PIS.

11 Alors, est-ce que vous pourriez nous expliquer comment cela s'est passé ?

12 R. Toute cette histoire est venue de la personne n° 3 qui l'a dite au numéro 1, en
13 disant qu'il y a des personnes qui sont recherchées : la personne n° 1 me l'a rapporté,
14 nous sommes allés voir la personne n° 3 et nous avons parlé de cette histoire.

15 Ils m'ont expliqué de quoi il s'agissait. On m'a induit en erreur au... au niveau... et j'ai
16 accepté d'aller donner ma déclaration.

17 Q. Et qui cherchait des personnes, comme vous venez de le décrire ?

18 R. C'est... Les noms de ces personnes ne figurent pas sur cette liste ; je ne sais pas si
19 vous me permettez de répondre à cette question, Monsieur le Président.

20 Q. Bien, voilà ce que je vais vous demander : est-ce qu'il s'agissait de personnes
21 indépendantes ou de personnes qui travaillaient pour une organisation donnée ?

22 R. Monsieur le Président, pour répondre à cette question, il faut que je vous donne
23 d'amples explications afin de citer les noms de ces personnes et les circonstances
24 dans lesquelles j'ai produit cette déclaration, Monsieur le Président. Parce qu'en fait,
25 c'était un long processus qui a abouti à cette déclaration.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons passer à huis
27 clos partiel. Et le témoin pourra répondre à cette question à huis clos partiel.

28 **(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 47) Reclassifié en audience publique*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
2 Président.

3 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

4 Q. Est-ce que vous pourriez nous dire qui sont ces deux autres personnes auxquelles
5 vous avez fait référence ?

6 R. Je serai bref.

7 Après les élections — comme je vous l'ai dit —, la personne n° 1 était dans le même
8 groupe que moi — comme je l'avais dit auparavant. Donc, nous avons travaillé
9 ensemble, et cela m'a conduit à faire connaissance de la personne n° 3.

10 La personne n° 1 et la personne n° 3 faisaient partie d'un (Expurgé)

11 mais je ne connaissais pas la personne n° 3, mais les deux personnes se connaissaient
12 bien avant. Et ils faisaient partie d'un (Expurgé) qui s'occupait (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Et au moment où je (Expurgé) avec la personne n° 1, cette personne m'a appris tout
15 sur le (Expurgé). Et je suis allé voir les personnes qui travaillaient au

16 bureau de (Expurgé) et je me suis entretenu avec un, mais (Expurgé) Et un

17 an s'est écoulé sans savoir ce qui se passait.

18 Plus tard, la personne n° 1 est venue me dire qu'il connaissait la personne n° 3, et
19 qu'il fallait aller le voir à Eldoret. Avec la personne n° 1 nous sommes allés voir la
20 personne n° 3, et cette dernière m'a dit comment ils étaient au courant de toutes ces
21 choses-là.

22 Donc, c'est ainsi que la personne n° 3 a envoyé mon nom et on m'a appelé pour aller
23 être entendu et interviewé.

24 Q. Bien. Nous allons nous interrompre.

25 Alors, j'aimerais obtenir quelques précisions. Lorsque vous dites que (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 (Expurgé) ?

28 R. Oui.

1 Q. Et vous mentionnez une personne répondant au nom de (Expurgé) (*phon.*) ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Moi, j'ai entendu (Expurgé) et
3 (Expurgé) (*phon.*).

4 M. STEYNBERG (interprétation) : Excusez-moi.

5 Q. Oui, vous avez fait référence à une personne qui s'appelle (Expurgé) ; qui est cette
6 personne ?

7 R. À ce moment-là, je ne le sais pas très bien. Mais s'agissant de la personne n° 1, ils
8 entretenaient un rapport lié aux victimes. Cependant, je ne suis pas en mesure de
9 vous donner des explications à ce sujet, mais tout ce que je sais, c'est que la personne
10 n° 1 (Expurgé) et je ne sais pas
11 si ce programme était en rapport avec (Expurgé).

12 Donc, moi, je vous ai dit ce que la personne n° 1 m'a appris, parce qu'en fait, (Expurgé)
13 (Expurgé)

14 Q. Bien.

15 Et vous avez mentionné le fait que « la » personne n° 1 et n° 3 faisaient partie d'un
16 (Expurgé)

17 R. Plus tard, j'ai appris que c'était un (Expurgé) Cette
18 personne n° 1 appartenait à (Expurgé), et... tandis que la personne
19 n° 3 faisait partie d'un... d'une autre organisation, (Expurgé). Mais moi, (Expurgé)
20 (Expurgé) Donc, la personne n° 1 donnait son rapport à la personne n° 3.

21 Je ne connaissais pas la personne n° 3 mais plus tard, nous avons eu à nous
22 connaître.

23 Q. Est-ce que vous savez qui ou quelle organisation (Expurgé)
24 (Expurgé) que vous venez de mentionner ?

25 R. Je ne m'en souviens pas. Il faut que je fasse une recherche, parce que ça fait
26 longtemps, j'ai en fait, oublié.

27 Q. Bien.

28 Ensuite, vous avez dit qu'après que la personne n° 1 vous a conduit pour voir la

1 personne n° 3 à Eldoret, vous avez dit : « La personne n° 3 m'a dit qu'il savait tout ce
2 qui s'était passé. »

3 Qu'est-ce que cela signifie ?

4 R. Je voulais dire ceci : la personne n° 3 et la personne n° 2 appartenaient à une
5 même organisation, une même ONG, du nom d' (Expurgé)
6 (Expurgé) avec la personne n° 1 : tandis que « la » personne n° 2 et
7 n° 3 appartenaient à un autre groupe appelé (Expurgé)
8 (Expurgé) La personne n° 3 et la personne n° 1 appartenaient à un même programme,
9 mais je ne sais pas ce qu'il en est de la personne n° 2. Mais selon ce que j'ai appris, ils
10 se sont connus pendant qu'ils se trouvaient (Expurgé) Donc, ils se
11 connaissaient, ces personnes se connaissaient bien avant.

12 Q. Alors, maintenant, vous avez parlé de la personne n° 2. Nous sommes à huis clos
13 partiel, il s'agit bien de (Expurgé), n'est-ce pas ?

14 R. Oui.

15 Q. Et pour quelle organisation est-ce qu'il travaillait à cette époque-là ?

16 R. Vous parlez de la personne qui se trouve à quel numéro ?

17 Q. De la personne n° 2 dont nous venons de parler.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Mais est-ce qu'il n'avait pas
19 dit qu'il travaillait pour l' (Expurgé), c'est ce que j'ai entendu le témoin dire.

20 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, il l'a dit, Monsieur le Président, mais je dois
21 dire qu'après, ce n'était plus aussi clair que cela, d'où mon besoin de confirmation.

22 Q. Est-ce que vous pourriez confirmer que la personne n° 2 travaillait pour
23 (Expurgé) ; est-ce exact ?

24 R. Oui. Je vous ai dit que les deux personnes, c'est-à-dire la personne n° 3 et la
25 personne n° 2 appartenaient au groupe (Expurgé)

26 Cependant, je ne sais pas si la personne n° 1 appartenait également à ce groupe (Expurgé)
27 (Expurgé)

28 (Expurgé) — (Expurgé)

1 Q. *All right.*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, je
3 pense que nous pouvons consigner les noms. Je ne sais pas d'ailleurs si nous l'avons
4 fait pour la personne n° 1 ?

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Non.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Bon, il y a la personne n° 3,
7 nous sommes à huis clos partiel, donc, je pense qu'on pourrait consigner cela.

8 M. STEYNBERG (interprétation) : Tout à fait, Monsieur le Président.

9 Q. Est-ce que vous pourriez confirmer, Monsieur, que la personne n° 1 est (Expurgé)
10 (Expurgé) ; est-ce exact ?

11 R. Vous voulez que je vous dise tous ces noms ?

12 Q. Non, non, je voudrais juste que vous écoutiez ma question : est-ce que vous
13 pourriez confirmer que la personne n° 1 à laquelle vous avez fait référence est
14 (Expurgé) ; est-ce bien exact ?

15 R. Oui.

16 Q. Et la personne n° 3 à laquelle vous avez fait référence est (Expurgé) —
17 (Expurgé) ; est-ce exact ?

18 R. Oui. (Expurgé)

19 Q. Merci.

20 M^e HOOPER QC (interprétation) : Moi, j'ai entendu le témoin dire (Expurgé)
21 (Expurgé)

22 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Moi aussi, j'ai entendu le témoin donner le
23 nom complet de la personne n° 1. Il a demandé s'il fallait qu'il donne le nom complet.
24 Et je pense qu'il devrait pouvoir donner le nom intégral de la personne n° 1.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Eh bien, le témoin a fait
26 référence très clairement à la personne n° 1, à la personne n° 2, à la personne n° 3, et
27 je pense que tout cela a été consigné maintenant ; nous pouvons poursuivre.

28 Monsieur Steynberg, c'est à vous.

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Ce sera la dernière question, et puis ensuite, nous
2 pourrions faire la pause.

3 Q. Vous avez dit à la page 52, ligne 14, que la personne n° 3 « a ensuite envoyé mon
4 nom, et j'ai été appelé pour donner une déclaration lors d'un entretien. »

5 Alors, voilà ce que j'aimerais savoir : à qui est-ce que la personne n° 3 a envoyé votre
6 nom ?

7 R. La personne qui se trouve au... au numéro 3 ne me l'a pas dit plus tard. En fait,
8 nous nous sommes rencontrés à un hôtel à Eldoret. J'étais parti avec la personne
9 n° 1 et nous sommes allés voir la personne n° 3 qui se trouvait à Eldoret. La personne
10 n° 3 m'a donné des explications et j'ai compris ce qu'il m'avait dit, et mon nom a été
11 envoyé par ordinateur à Eldoret.

12 Q. Oui, mais je vous avais demandé à qui est-ce que vous... il a envoyé votre nom ;
13 est-ce que vous le savez ? Vous pouvez répondre par « oui » ou par « non ».

14 Et ensuite, vous pourriez nous fournir d'autres explications si nécessaire, mais est-ce
15 que vous pourriez répondre à cette première question ?

16 R. Je ne me souviens pas du nom de cette personne. Nous sommes allés à Eldoret,
17 et... dans un café Internet, et puis le nom a été envoyé.

18 Q. Et à qui est-ce que cette information a été envoyée à partir du café Internet
19 d'Eldoret ?

20 R. Je ne le sais pas.

21 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense que nous pourrions peut-être faire la
22 pause, Monsieur le Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Tout à fait.

24 Monsieur, nous allons maintenant faire notre pause déjeuner, et vous nous
25 retrouverez dans 1 heure 30.

26 Pendant la pause, je vous demanderai de ne parler de votre déposition avec
27 personne ; est-ce que vous me comprenez ?

28 LE TÉMOIN (interprétation) : Je comprends, Monsieur le Président.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.
- 2 L'audience est levée.
- 3 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 4 *(L'audience est suspendue à 13 h 03)*
- 5 *(L'audience publique est reprise à 14 h 41)*
- 6 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*
- 7 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 8 Veuillez vous asseoir.
- 9 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
- 10 Président.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci beaucoup.
- 12 À nouveau, bonjour, Monsieur le témoin. M. Steynberg va poursuivre son
- 13 interrogatoire.
- 14 Monsieur Steynberg.
- 15 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.
- 16 Q. Monsieur le témoin, avant la pause du déjeuner, vous nous avez dit qu'avant
- 17 d'être auditionné par le Bureau du Procureur, les personnes n° 1 et 3 sur la fiche
- 18 confidentielle PIS vous ont dit ce que vous deviez dire. Quand cela s'est-il produit ?
- 19 Combien de temps avant l'entretien : une semaine, un jour ? Combien de temps
- 20 avant l'entretien ?
- 21 R. Ça a eu lieu au mois d'octobre, octobre 2012, et je ne me rappelle pas la date, mais
- 22 je sais que j'ai été appelé trois semaines plus tard, trois semaines ou trois semaines et
- 23 demie plus tard.
- 24 Q. Vous avez été appelé trois semaines et demie plus tard par qui ?
- 25 Écoutez attentivement ma question : qui vous a appelé trois semaines et demie plus
- 26 tard ?
- 27 R. (Expurgé)
- 28 Q. Très bien. Sans mentionner de nom, la personne qui vous a appelé travaillait pour

1 quelle organisation ?

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Un instant, je vous prie.

3 Passons en audience à huis clos partiel.

4 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 44)* Reclassifié en audience publique

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

8 Est-ce que le témoin a mentionné un nom ?

9 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, Monsieur le Président. Je crois que c'est le cas,
10 mais je ne vais pas parler au nom du témoin, je vais préciser cela.

11 Q. Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire qui vous a appelé et pour quelle
12 organisation il travaille ?

13 R. J'ai été appelé par la personne qui m'a interviewé.

14 Q. Très bien.

15 Vous faites référence à (Expurgé) ; c'est bien cela ?

16 R. Oui.

17 Q. Très bien.

18 Lorsque nous repasserons en audience publique, je vous demanderai de bien vouloir
19 faire référence à « l'enquêteur », à « l'homme ». Et si vous devez faire référence à
20 l'autre enquêteur, l'enquêtrice, en l'occurrence (Expurgé), vous direz tout
21 simplement « l'enquêtrice », donc l'enquêteur et l'enquêtrice ; est-ce que vous
22 comprenez cela ?

23 R. Je vous ai compris maintenant. Désolé pour ce qui est arrivé.

24 Q. Très bien.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Ne vous en formalisez pas,
26 nous savons, maintenant, à qui vous avez fait référence.

27 Repassons en audience publique, maintenant.

28 *(Passage en audience publique à 14 h 47)*

1 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
2 Président.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Je vous remercie.

4 M. STEYNBERG (interprétation) :

5 Q. Donc, pour récapituler, vous avez rencontré les personnes n° 1 et 3 en octobre. Et
6 c'est à ce moment-là qu'ils vous ont dit ce que vous deviez dire dans votre
7 déclaration. Et trois semaines ou trois semaines et demie plus tard, un enquêteur du
8 Bureau du Procureur vous a contacté ; c'est bien cela ?

9 R. Oui. J'ai été appelé par un enquêteur après trois semaines et demie. Il m'a appelé
10 et nous nous sommes entretenus pendant beaucoup de temps. Et plus tard, nous
11 nous sommes assis ensemble et puis nous avons eu un entretien.

12 Q. Très bien.

13 Monsieur le témoin, j'ai remarqué que vous m'avez donné des informations
14 supplémentaires que je n'ai pas sollicitées de votre part. Assurez-vous de ne pas
15 ajouter des informations personnelles, ni de date, ni le nom de lieu.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Permettez-moi d'intervenir.

17 Q. Monsieur le témoin, je dois vous rappeler à nouveau qu'il arrive souvent que les
18 témoins oublient ces consignes ou ces conseils qui leur sont donnés, mais, de temps à
19 autre, je dois leur rappeler. Et c'est ce que je m'appête à faire maintenant.

20 Je vous demande d'écouter attentivement la question comme cela vous a été
21 demandé. Écoutez la question, ni plus ni moins, répondez à cette question. Et si l'on
22 a besoin de... d'obtenir des informations supplémentaires, l'on vous posera alors une
23 question supplémentaire. Il est très important que vous ne répondiez qu'à la
24 question qui vous est posée, car la personne qui vous interroge...

25 Nous sommes en audience publique ?

26 Pendant que nous sommes en audience publique, donc, cette personne-là sait quel
27 type de... de réponse vous allez apporter. Et « il » estime... cette personne estime que
28 ce genre d'information n'est pas de nature à vous identifier. C'est pour cela qu'il

1 vous pose la question en audience publique.

2 Cela dit, lorsque vous commencez à répondre et allez au-delà de la question qui
3 vous a été posée, vous courez alors le risque de révéler des informations
4 personnelles et identifiantes que la personne qui vous interroge ne vous a pas
5 demandé de faire. C'est pour cette raison que vous devez écouter attentivement la
6 question et uniquement la question qui vous est posée et ne répondre qu'à cette
7 question-là.

8 Est-ce que vous comprenez cela ?

9 R. Oui, je vous ai compris, Monsieur le Président.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

11 Monsieur Steynberg, veuillez poursuivre.

12 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci, Monsieur le Président.

13 Q. Très bien.

14 Donc, je reviens à votre entretien avec les enquêteurs et la rencontre ultérieure.

15 Je voudrais, d'abord, que nous discussions de la réunion d'octobre, lorsque la
16 personne... les personnes n° 1 et 3 vous ont dit ce que vous deviez dire dans votre
17 déclaration.

18 Où a eu lieu cette réunion : à Eldoret aussi ?

19 R. Veuillez reposer votre question, je ne l'ai pas bien comprise.

20 Q. Très bien.

21 Lorsque vous avez rencontré les personnes n° 1 et 3 en octobre 2012, lors de cette
22 réunion, ils vous ont dit ce que vous deviez dire dans votre déclaration. Où cette
23 réunion a-t-elle eu lieu ?

24 R. Voulez-vous que je réponde à votre question ? Souvenez-vous que vous m'avez
25 interdit de citer les noms. Alors, voulez-vous que je réponde à cette question ?

26 Q. Monsieur le témoin, je vous ai demandé de nous donner le nom d'un lieu et non
27 pas le nom d'une personne. Si vous pensez que le nom de ce lieu est identifiant,
28 dites-le nous ; sinon, répondez simplement à la question.

1 R. Eldoret.

2 Q. Merci.

3 Et si j'ai bien compris ce que vous avez dit, c'est lors de cette réunion qu'on vous a
4 dit ce que vous deviez dire dans votre déclaration ; est-ce que j'ai bien compris votre
5 réponse ?

6 R. Répétez votre question, s'il vous plaît.

7 Q. Est-ce que j'ai bien compris votre réponse ? Est-ce que vous avez bien dit que c'est
8 lors de cette réunion que les personnes n° 1 et 3 vous ont dit ce que vous deviez dire
9 dans votre déclaration ?

10 R. Oui.

11 Q. À quelle heure cette réunion a-t-elle eu lieu ?

12 R. C'était dans les heures de l'après-midi, mais je ne me rappelle pas exactement
13 quelle heure c'était.

14 Q. Et combien de temps la réunion a-t-elle duré, approximativement ?

15 R. Trois heures.

16 Q. Et le courriel dont vous nous avez parlé a été envoyé de... du café (*phon.*) Internet
17 le même jour, lors de la même occasion ou est-ce que c'est arrivé un autre jour ?

18 R. Nous l'avons envoyé après l'entretien.

19 Q. Était-ce le même jour après la discussion, mais est-ce que c'était le même jour ou
20 un autre jour ?

21 R. Le jour même, après l'entretien, nous avons envoyé ce courriel.

22 Q. Très bien. Merci.

23 Lors de cette réunion de trois heures avec les personnes 1 et 3, qu'est-ce que ces
24 personnes vous ont dit de dire dans votre déclaration ?

25 R. Ils m'ont demandé de dire...

26 Permettez-moi de m'entretenir avec mon avocat, s'il vous plaît. Je voudrais lui poser
27 une question.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Passons à huis clos partiel,

1 d'abord.

2 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 57) Reclassifié en audience publique*

3 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes à huis clos partiel, Monsieur le
4 Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

6 Q. Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience à huis clos partiel.

7 Avant le début de votre déposition, la Chambre avait rendu les décisions, de même
8 que le Procureur a pris un engagement. Les décisions et l'engagement vous
9 garantissent que les propos que vous allez tenir lors de votre déposition ne seront
10 pas utilisés contre vous, ni directement ni indirectement, dans le cadre de poursuites
11 contre vous. Et... Par contre, il faut que vous disiez la vérité. La Chambre exige de
12 vous que vous disiez la vérité. J'ai pensé qu'il convenait de vous rappeler cette
13 consigne.

14 Si vous craignez que votre réponse vous incrimine, c'est-à-dire la réponse à la
15 question que vient de vous poser le Procureur, faites-le nous savoir. Et à ce
16 moment-là, nous déterminerons si vous devez y répondre ou pas, en gardant à
17 l'esprit la décision de la Chambre et l'engagement pris par le Procureur.

18 Est-ce que vous comprenez cela ?

19 R. Je comprends.

20 Q. Normalement, nous n'autorisons pas les témoins d'interrompre leur déposition
21 pour s'entretenir avec leurs avocats, mais en l'occurrence, nous vous autorisons à le
22 faire très brièvement, afin que M^e Karathe puisse nous dire si vous craignez de vous
23 auto-incriminer et qu'il puisse s'adresser à la Chambre.

24 Alors, vous êtes autorisé à vous entretenir avec M^e Karathe. Vous pouvez lui
25 chuchoter à l'oreille.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur le greffier
27 d'audience, est-ce que vous pouvez couper l'audio ?

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Oui, effectivement, on

1 peut couper l'audio.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : On va, donc, couper la
3 connexion audio entre Nairobi et la salle d'audience ici, à La Haye.

4 *(Le témoin s'entretient avec M^e Karathe)*

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : La consultation est
6 terminée, et le conseil est prêt.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Maître Karathe, est-ce que
8 vous avez pu consulter le témoin ?

9 M^e KARATHE (interprétation) : Merci, Monsieur le Président. Nous avons eu une
10 brève discussion.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Quelle est la situation ?
12 S'agit-il d'une préoccupation en matière d'auto-inculpation ?

13 M^e KARATHE (interprétation) : Oui.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

15 M^e KARATHE (interprétation) : Je lui ai réexpliqué les choses, il est prêt à poursuivre.
16 Il est... Il est... Il est prêt. Et nous vous remercions beaucoup de nous avoir donné
17 cette possibilité de nous entretenir.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Parfait.

19 Nous repassons en audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 15 h 04)*

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Monsieur le
22 Président.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg.

24 M. STEYNBERG (interprétation) :

25 Q. Avant la pause, je vous avais posé la question suivante... Enfin, je vais
26 recommencer, d'ailleurs.

27 Ma question était la... était donc : pendant votre réunion de trois heures avec la
28 personne... avec les personnes 1 et 3, qu'est-ce qu'ils vous ont demandé dire dans

1 votre déclaration ?

2 R. Nous nous sommes entretenus de plusieurs sujets pendant les trois heures.
3 Premièrement, nous avons parlé de cette affaire. Nous avons parlé de comment nous
4 allions donner un témoignage à charge contre Ruto et Sang pour que je puisse avoir
5 de l'argent. Et puis il fallait changer les noms et que... et... et puis on... on m'a promis
6 de... d'être relocalisé dans un autre pays, à l'étranger.

7 Donc, s'agissant de la déclaration, il fallait que j'ajoute des événements qui n'ont
8 jamais eu lieu pour que ça ait l'air crédible.

9 Q. Précisons une chose : qui vous a promis... — et ne mentionnez pas de nom — qui
10 vous a promis lors de cette réunion que vous seriez réinstallé dans un pays
11 étranger ?

12 R. C'est la personne qui se trouve au numéro 3. Et au cours de l'entretien, il y avait
13 également la présence de la personne qui se trouve au numéro 1.

14 Q. Vous donnez davantage de détails que ceux que je réclamaïs. Je vous inviterais à
15 être attentif à cela.

16 Deuxièmement, vous avez déclaré qu'il y a eu des discussions au sujet de l'affaire.
17 De quelle affaire parlez-vous ?

18 R. Il s'agit de la présente affaire dans laquelle je suis en train de déposer.

19 Q. Et de quoi avez-vous discuté au sujet de cette affaire ?

20 R. Il fallait produire une déclaration écrite qui serait crédible et que, au bout de cela,
21 j'aie les avantages qui m'avaient été promis.

22 Q. Si je vous ai bien compris, les discussions au sujet de l'affaire portaient sur la
23 déclaration que vous aviez l'intention de faire à l'Accusation, n'est-ce pas ?

24 R. Oui.

25 Q. Passons aux détails de ce qu'on vous a demandé de dire.

26 Vous avez déclaré qu'on vous avait demandé d'inclure certains événements qui
27 n'avaient jamais eu lieu. Quels sont ces événements qu'on vous a demandé d'inclure
28 dans votre déclaration ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Attendez un instant avant
2 de répondre, Monsieur le témoin.

3 Qu'est-ce que le témoin dit à ce sujet, Monsieur Steynberg, puisque c'est le point de
4 départ de votre question ?

5 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, je vais lire le procès-verbal.

6 Un tout petit instant.

7 Page 65, lignes 4 et 5, me dit-on. « Au sujet de la déclaration, j'ai dû inclure des
8 événements qui n'avaient jamais eu lieu pour lui donner davantage de crédibilité. »

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Est-ce qu'il a déclaré qu'il
10 avait fait cela ou bien est-ce qu'il dit qu'on lui a demandé d'inclure certains
11 événements qui n'avaient jamais eu lieu ; est-ce que c'est ça qu'il dit ? C'est-à-dire
12 une information neutre qui appellerait une nouvelle question à ce sujet.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Je peux préciser.

14 J'ai demandé : « Qu'est-ce que vous avez... Qu'est-ce qu'on vous a dit de dire dans
15 votre déclaration ? » Parfait. En tout cas, précisons cela.

16 Q. Monsieur le témoin, lorsque vous avez déclaré précédemment — et je vais utiliser
17 les termes exacts que vous avez vous-même utilisés — au sujet de la déclaration,
18 « j'ai dû inclure certains événements qui n'avaient jamais eu lieu de manière à lui
19 donner » — à la déclaration, donc — « plus de crédibilité ». Qui est-ce qui a eu l'idée
20 d'inclure ces événements ? Est-ce que c'était votre idée à vous ou bien quelque chose
21 qui vous a été demandé ?

22 R. Comme je vous l'ai dit précédemment, lorsque nous avons eu une rencontre de
23 trois heures, nous nous sommes entretenus au sujet du contenu de ma déclaration.

24 Q. Alors, ma question est la suivante, Monsieur le témoin : au cours de cette
25 discussion, est-ce qu'on vous a demandé d'inclure certains événements ou bien est-ce
26 que c'est vous qui avez décidé d'inclure ces événements ?

27 R. Oui, ils m'ont dit que j'allais devoir rajouter ces éléments dans ma déclaration.
28 Ceux qui avaient eu des entretiens auparavant avaient déjà... *(Fin de l'intervention)*

1 *non interprétée)*

2 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de reprendre
3 la dernière partie de sa réponse ? Le témoin... L'interprète n'a pas entendu clairement.

4 M. STEYNBERG (interprétation) :

5 Q. Monsieur le témoin, j'aimerais que vous répétiez votre réponse. La... L'interprète
6 vous a suivi jusqu'à ce que « ceux qui avaient eu des entretiens avant » ; est-ce que
7 vous pourriez terminer cette phrase-là pour nous, s'il vous plaît ?

8 R. Veuillez répéter, je n'ai pas bien compris.

9 Q. Nous vous demandons, à vous, Monsieur le témoin, de bien vouloir répondre...
10 reprendre votre réponse précédente ; l'interprète ne l'a pas bien « compris ».

11 Je vais vous lire le procès-verbal, pour que vous puissiez repartir de là.

12 Alors le procès-verbal dit : « Oui, ils m'ont dit que je devrais ajouter ces événements
13 dans ma déclaration. Ceux qui avaient eu des entretiens avant... »

14 Donc, est-ce que vous pourriez reprendre votre réponse à partir de là ?

15 R. Je voulais dire il y a des personnes qui avaient été interviewées par les enquêteurs
16 et ces enquêteurs voulaient aussi m'interviewer, et au cours de cette interview, on
17 m'a donné le contenu de l'entretien : donc, j'étais prêt à avoir cet entretien avec les
18 enquêteurs.

19 Q. Très bien.

20 Nous allons revenir ultérieurement sur ce qui s'est effectivement passé lorsque vous
21 avez rencontré les enquêteurs, plus tard, mais mes questions, pour le moment,
22 portent sur la réunion d'octobre que vous avez eue — la réunion de 3 heures — que
23 vous avez eue avec les personnes 1 et 3 ; est-ce que vous me suivez ?

24 R. Oui.

25 Q. Très bien.

26 Alors, je vais vous poser cette question : lorsque vous faites référence aux personnes
27 qui avaient donné des déclarations avant vous, est-ce que vous voulez parler des
28 personnes 1 et 3, ou bien est-ce que vous vous parlez d'autres témoins de

1 l'Accusation ?

2 R. Je parle de la personne n° 3 parce que le numéro 1 n'était pas encore interviewé,
3 parce que le numéro 3 était avec moi tout le temps. Le numéro 3 savait tout ce qui
4 s'est passé, il a parlé avec le numéro 1. Le numéro 1 est venu me le dire parce que
5 moi, je ne connaissais pas le numéro 3. Moi et le numéro 1, nous sommes allés voir le
6 numéro 3 pour discuter.

7 Q. Vous ajoutez encore votre propre information. Précisons cela.

8 Est-ce que je comprends bien que lorsque vous avez rencontré, à Eldoret, les
9 personnes 1 et 3, la personne 3 avait déjà fait une déclaration ; est-ce bien cela ?
10 Est-ce que vous pouvez confirmer cela par « oui » ou par « non » ?

11 R. Excusez-moi. Je voulais un peu me répéter parce que je pense que nous ne nous
12 sommes pas compris, vous n'avez pas compris ce que j'ai dit tantôt.

13 Q. Je vais poser une question pour préciser les choses.

14 M^e HOOPER QC (interprétation) : Il... Il... Il dit simplement qu'il n'a pas compris et
15 je ne suis pas sûr qu'écouter l'interprétation... en écoutant l'interprétation, je ne suis
16 pas sûr que ça a été très clair pour l'interprète non plus.

17 M. STEYNBERG (interprétation) : J'ai entendu ce qu'il a dit. Et j'aimerais, pour...
18 pouvoir poser des questions simples, pour obtenir l'information dont j'ai besoin
19 pour... plutôt que de le laisser faire son discours.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

21 Q. Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez, brièvement, nous dire ce que vous
22 avez déclaré, c'est-à-dire que vous ne croyez pas avoir été compris.

23 Alors, vous avez déclaré que vous pensiez ne pas avoir été compris. Est-ce que c'est
24 cela que vous avez dit que vous n'aviez... que ce que vous aviez dit précédemment
25 n'avait pas été clairement compris ; c'est cela que vous dites ?

26 R. Je pense que nous ne nous sommes pas compris sur d'autres personnes, c'est
27 pourquoi je voulais m'expliquer, en quelques mots.

28 Q. Allez-y.

1 R. J'ai dit ceci, en résumé : le... la personne n° 1 et la personne n° 3 se connaissaient.
2 Moi, je connaissais pas le numéro 3. Le numéro 1 et le numéro 3 se connaissaient
3 déjà, mais le numéro 3 connaissait le numéro 1, mais le numéro 3 ne me connaissait
4 pas moi. Le numéro 1... Je me suis rendu avec le numéro 1 auprès du numéro 3 parce
5 que moi, je ne connaissais pas le numéro 3, mais les deux avaient déjà parlé sur ces
6 sujets et ils connaissaient l'affaire à fond.

7 Je suis allé... Ce jour-là, j'ai fait la connaissance de la personne n° 3, et nous avons
8 discuté de tout cela ; c'est ce que j'ai dit.

9 Q. Très bien. Oui, ça, on avait compris, mais la question du Procureur est la
10 suivante : vous avez déclaré que, pendant cette rencontre que vous avez eue avec les
11 personnes 1 et 3, ils vous ont demandé d'inclure dans votre déclaration certains
12 éléments d'information ; est-ce que vous comprenez cela ?

13 R. Oui, je vous suis, Monsieur le Président...

14 Q. Est-ce que...

15 R. Je vous suis, Monsieur le Président.

16 Q. Cet... Ces éléments d'information qu'ils vous ont demandé d'inclure dans votre
17 déclaration, est-ce que c'étaient des éléments d'information sur ce qui s'est passé ou
18 bien est-ce que c'était quelque chose d'inventé, c'est-à-dire que ces choses-là n'a...
19 n'avaient pas eu lieu ?

20 R. C'étaient des histoires fabriquées de toutes pièces pour que mon récit paraisse
21 comme crédible.

22 Q. Très bien.

23 Au moment où ces informations fabriquées... au moment où, d'après vous, les
24 trois personnes, dont (*phon.*) vous décidez de mettre ces informations fabriquées
25 dans votre déclaration, qui est-ce que qui a inventé l'histoire ? Qui est-ce qui a
26 proposé l'histoire fabriquée ? Je voudrais bien comprendre la différence. Enfin, je
27 voudrais que vous compreniez (*se corrige l'interprète*) la différence.

28 Alors, c'est une chose que de dire : « c'est une histoire que nous sommes en train

1 d'examiner et que j'ai "mis" dans la déclaration. » C'est une autre chose que de dire
2 que « c'est quelqu'un d'autre qui a inventé l'histoire, dès le départ, l'histoire qu'il
3 fallait mettre dans ma déclaration. »

4 Donc, j'aimerais bien compte prendre de qui venait l'idée... de qui venait l'idée de
5 cette fabrication ?

6 R. C'est la personne n° 3, mais également la personne n° 1, mais à un niveau moins
7 élevé que la personne n° 3.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, vous
9 pourrez... vous pouvez reprendre à partir de là.

10 M. STEYNBERG (interprétation) : Merci.

11 Q. Monsieur le témoin, il y a une chose que je voudrais vous faire préciser au sujet
12 des... de la question légèrement différente que j'ai essayé de vous faire préciser tout à
13 l'heure.

14 Vous avez parlé de la déposition à des personnes qui avaient fait des déclarations
15 avant vous.

16 Alors, je voulais savoir si c'était la personne 1 où la personne 3 qui avait... qui aviez...
17 qui avait — pardon — fait ces déclarations avant vous ou bien est-ce que vous faisiez
18 référence à d'autres personnes qui étaient venues faire des dépositions avant vous ?

19 R. Moi, je ne connaissais pas d'autres personnes. Je connaissais seulement le
20 numéro 3.

21 Q. Donc, entre « les » personnes 3 et « les » personnes 1, est-ce que l'une ou l'autre de
22 ces personnes, 1 ou 3, étaient venues faire des déclarations avant vous, à
23 l'Accusation, dans cette affaire ?

24 R. Répétez cette question, s'il vous plaît.

25 Q. Oui.

26 Écoutez bien : ce que je... je souhaiterais savoir, c'est ceci : lorsque vous avez
27 rencontré la personne 1 et la personne 3 à Eldoret, pendant trois heures, est-ce qu'à
28 ce moment-là, l'un ou l'autre de ces témoins étaient déjà venus faire sa déclaration à

1 l'Accusation ou non, d'après vous ?

2 R. Oui, c'est comme si c'est ça, parce que sur la façon dont il m'a expliqué, j'ai
3 compris qu'il connaissait cette histoire à fond.

4 Q. Est-ce qu'ils vous ont dit quelque chose au sujet du fait qu'ils étaient venus
5 donner ces déclarations ou bien c'est une déduction que vous avez faite ?

6 R. Ils ne m'ont pas dit quelque chose au sujet de leurs déclarations, mais ils m'ont
7 parlé de la façon dont ma déclaration sera faite, pour que celle-ci apparaisse comme
8 crédible. Et ils m'ont également orienté comment je devrais être en contact avec les
9 enquêteurs.

10 Q. Bon, je vais revenir sur une question que je vous ai déjà posée.

11 Vous nous avez dit qu'on vous avait demandé d'inclure certains événements qui ne
12 s'étaient pas déroulés.

13 Alors, précisément, qu'est-ce qu'on vous a demandé d'inclure dans votre
14 déclaration ?

15 R. Lorsque nous étions en train de discuter, eux, ils voulaient que nous parlions des
16 réunions. Je devrais montrer comme si j'ai pris part à leurs réunions. Et je devrais
17 également dire que j'ai été témoin, que j'ai vu comment le conflit s'est déroulé.

18 Q. Bien.

19 Alors, nous allons commencer par les réunions.

20 De quelles réunions étiez... étiez-vous censé parler aux enquêteurs, dans votre
21 déclaration ?

22 R. Monsieur le Procureur, pouvez-vous... voulez-vous me donner une copie de ma
23 déclaration ?

24 Q. Nous allons nous intéresser à votre déclaration dans un petit moment, mais est-ce
25 que vous n'êtes pas en mesure de vous en souvenir ? Est-ce que vous ne vous
26 souvenez pas de ce dont vous avez parlé lors de cette réunion de trois heures avec la
27 personne n° 1 et la personne n° 3 ? Et il s'agit donc des réunions auxquelles vous
28 étiez censé avoir assisté.

1 R. Excusez-moi, peut-être que je peux oublier certaines informations, mais si je me
2 réfère à ma déclaration, je peux rafraîchir ma mémoire. Mais...

3 Je continue ?

4 Q. Non, non, pas pour le moment.

5 Je vous donnerai la possibilité de vous rafraîchir la mémoire, Monsieur, mais pour le
6 moment, voilà ce que j'aimerais savoir : est-ce que vous êtes en mesure de vous
7 souvenir de quelles réunions vous étiez censé parler aux enquêteurs ?

8 R. Oui. Je m'en souviens.

9 Q. Et de quelles réunions s'agissait-il ?

10 R. C'est des réunions « dont » j'ai mentionné dans ma déclaration sur les préparatifs
11 de la guerre tels que mentionnés...

12 Q. Bien.

13 M. STEYNBERG (interprétation) : Excusez-moi, je m'adresse aux interprètes. Parfois,
14 il m'est difficile de savoir quand la réponse est terminée.

15 Alors, je ne sais pas si vous êtes en mesure de me... de me fournir une indication à ce
16 sujet, mais, bon, je vais reprendre.

17 Q. Monsieur, est-ce que les personnes 1 et 3 vous ont donné des détails sur ces
18 déclarations que vous étiez censé fournir ? Je pense, par exemple, à des dates, à des
19 lieux et à des personnes qui avaient assisté à ces réunions.

20 R. Oui.

21 Q. Et pourquoi est-ce que ces éléments d'information détaillés étaient importants ;
22 est-ce que vous le savez ?

23 R. Je ne vous ai pas compris.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Pas de problème.

25 Je m'adresse aux interprètes. Vous ne devez rien ajouter à la déposition du témoin.
26 Vous ne devez pas ajouter des choses qu'il n'a pas dites. Donc, ce n'est pas la peine
27 de nous indiquer quand est-ce que le témoin a terminé de répondre. Nous devons
28 essayer tout simplement de le comprendre nous-mêmes. Et de toute façon, il faut

1 également ménager des temps d'arrêt, de toute façon.

2 Donc, Monsieur Steynberg, c'est à vous.

3 M. STEYNBERG (interprétation) :

4 Q. Oui, alors, voilà la question que je vous ai posé : pourquoi est-ce qu'il était
5 important d'inclure tous ces détails dans votre déclaration ? Les lieux de la réunion,
6 les dates de... des réunions, les personnes présentes... ou la date de la réunion, la...
7 l'heure de la réunion, la date et les personnes qui étaient présentes à cette réunion ?

8 R. Comme je l'ai dit tantôt, il y avait une promesse qui avait été... qui m'avait été
9 faite ; c'est pour cette raison que je suis allé dire tout ce que j'ai dit aux enquêteurs. Et
10 mon récit devrait paraître comme crédible, pour que je sois en droit de recevoir la...
11 l'argent. Comme ils m'ont dit que... *(Fin de l'intervention non interprétée)*

12 L'INTERPRÈTE SWAHILI-FRANÇAIS : Peut-on demander au témoin de répéter ?

13 M. STEYNBERG (interprétation) :

14 Q. Est-ce que vous pourriez répéter votre question, Monsieur... votre réponse,
15 Monsieur, je vous prie ?

16 R. Je disais ceci... S'il vous plaît, voulez-vous répéter la question ? Je suis un peu
17 fatigué.

18 Q. Oui.

19 Ma question était comme suit : pourriez-vous répéter votre dernière réponse ? Je vais
20 vous lire ce que vous avez dit, et je vous demanderais de terminer votre réponse.

21 Vous avez dit à partir de la ligne 11 : « Comme je vous l'ai dit un peu plus tôt, on
22 m'avait promis quelque chose, et c'est la raison pour laquelle je suis allé là-bas et j'ai
23 dit tout ce que j'ai dit aux enquêteurs. Et mon récit devait être crédible pour que je
24 puisse avoir droit à cet argent. Comme ils m'avaient dit que... »

25 Et ensuite, je vous ai demandé de répéter et de terminer votre réponse. C'est la
26 phrase qui commence par « comme ils m'avaient dit que... ».

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Monsieur Steynberg, est-ce
28 que vous pourriez lui répéter la question à laquelle il a répondu comme cela ?

1 M. STEYNBERG (interprétation) : Oui, tout à fait, Monsieur le Président.

2 Q. Voilà quelle était ma question : Pourquoi est-ce qu'il était important d'inclure tous
3 les détails dans votre déclaration relativement aux lieux, à la date de la réunion et
4 aux différentes personnes qui avaient assisté à cette réunion ?

5 R. C'était nécessaire de donner ces noms pour que mon récit paraisse crédible. Si, par
6 exemple, j'ai donné le nom des lieux, parce que, moi, je viens de ce lieu, je connais
7 l'endroit, et nous devrions donner tous ces détails pour montrer que ce que je
8 raconte est véridique.

9 Et c'est à l'issue de ceci que nous allions recevoir l'argent et le... la réinstallation vers
10 l'étranger. C'est (*phon.*) tout ce que j'ai dit.

11 Q. Et, Monsieur, lorsque vous dites « nous », « nous » au pluriel, « nous étions censés
12 donner tous ces détails », à qui faites-vous référence ?

13 R. Comme je l'ai dit avant, nous étions avec le numéro 1 et le numéro 3. Et le
14 numéro 3 n'avait pas encore donné le témoignage. Je ne connaissais pas le numéro 3,
15 mais je sais que le numéro 3 n'avait pas encore donné le témoignage, c'est-à-dire que
16 le numéro 3 nous parlait... parlait à nous deux, moi et la... le numéro 1, avec qui nous
17 sommes allés le voir.

18 Q. Lorsque vous dites que le numéro 3 n'avait pas encore témoigné, à quoi
19 faites-vous référence ? Est-ce que vous parlez d'un témoignage devant une Cour ou
20 est-ce que vous voulez parler de la déclaration faite au Procureur ?

21 R. Je ne vous ai pas compris, Monsieur le Procureur.

22 Q. Voilà comment votre réponse a été traduite : « Le numéro 3 n'avait pas encore
23 fourni sa déposition. »

24 Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que vous entendez par le fait qu'il n'avait
25 pas donné, qu'il n'avait pas fait sa déposition ? Est-ce que vous parlez d'un
26 témoignage devant une Cour, comme vous le faites maintenant, ou est-ce que vous
27 parlez d'une déclaration faite comme vous l'avez fait vous-même en
28 novembre 2012 ?

1 R. Excusez-moi, si j'ai parlé du témoignage, je parlais plutôt de la déclaration aux
2 enquêteurs.

3 Q. Donc, dois-je bien comprendre ce que vous dites : maintenant, vous nous dites
4 qu'au moment où vous avez rencontré... il y a eu cette réunion avec les personnes 1
5 et 3, la personne n° 3 n'avait pas encore fait sa déclaration à l'intention des
6 enquêteurs ; c'est bien exact ?

7 R. C'est cela.

8 Q. Monsieur, est-ce que vous pourriez nous fournir une explication, parce que, plus
9 tôt, j'avais compris ce qui suit : j'avais compris que vous aviez compris qu'il avait
10 déjà fait une déclaration. Est-ce que ce n'est pas ce que vous nous avez dit un peu
11 plus tôt ?

12 R. J'ai dit qu'il avait déjà fait sa déclaration, puisque, selon ce qu'il m'avait dit, je
13 pouvais comprendre qu'il avait déjà rencontré les enquêteurs, puisqu'il me disait ce
14 qui devrait se passer, et nous devons suivre ce qu'il disait. Tout ce qui concerne
15 l'argent, la réinstallation, toutes les trois heures ont été utilisées pour nous entretenir
16 sur ce sujet, mais c'était lui qui était en contact avec les personnes qui allaient nous
17 interroger.

18 Q. Bien.

19 Donc, je vais vous demander une dernière fois quelque chose pour être absolument
20 sûr et certain d'avoir bien compris.

21 Au moment où vous avez eu cette réunion de trois heures, est-ce que la
22 personne n° 3 avait déjà fait sa déclaration aux enquêteurs ?

23 M^e HOOPER QC (interprétation) : Excusez-moi, bon, c'est un peu difficile, mais
24 n'oublions pas la note d'information.

25 M. STEYNBERG (interprétation) : Si nous nous mettons à discuter de cela, je
26 souhaiterais que nous le fassions en l'absence du témoin.

27 Mon estimé confrère devrait quand même savoir ce dont il est question.

28 M^e HOOPER QC (interprétation) : Non, là, il est question d'une réunion avec des

1 enquêteurs. Et si nous parlons de la réunion avec ces enquêteurs, je pense qu'il est
2 manifestement erroné de faire en sorte que le témoin s'achemine vers cette voie, au
3 vu des circonstances. Et je peux vous donner la référence.

4 M. STEYNBERG (interprétation) : J'ai la référence, merci.

5 Q. Et je continue à persister et à vous demander une précision, Monsieur, pour que
6 nous n'ayons pas à revenir là-dessus demain, au moment où vous avez eu votre
7 réunion avec la personne n° 1 et la personne n° 3, est-ce que la personne n° 3 avait
8 déjà fait une déclaration à l'intention des enquêteurs ou est-ce qu'il ne l'avait pas
9 fait ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) :

11 Q. Est-ce que vous le savez, cela, Monsieur le témoin ?

12 R. Monsieur le Président, quand j'ai rencontré le numéro 1, nous sommes allés
13 jusqu'au numéro 3. Nous nous sommes rencontrés dans un hôtel. Et là, nous nous
14 sommes entretenus.

15 Je ne me rappelle pas bien s'il avait déjà fait sa déclaration, mais la façon dont il était
16 en train de parler, je voyais qu'il savait ce que les enquêteurs cherchaient. Je n'ai pas
17 une certitude. Il était en train de nous dire ce que nous devions dire. Et alors, je me
18 demandais comment il le savait. Il savait ce que les... les enquêteurs étaient en train
19 de chercher et ce que nous allions obtenir. Mais je ne peux pas vous dire avec
20 certitude s'il avait déjà fait sa déclaration, mais sa façon de parler et vu le fait que
21 c'est cette personne qui m'a mis en contact avec les enquêteurs, tout cela m'amène à
22 pousser... m'amène à dire qu'il savait ou qu'elle savait ce... comment les choses sont
23 et ce qu'il faut.

24 Je ne suis pas à 100 pour-cent sûr qu'elle avait déjà fait sa déclaration auparavant,
25 mais, selon mon jugement, j'ai compris que cette personne savait des choses que
26 nous, nous ignorions. Je peux dire que la personne savait quelque chose.

27 M. STEYNBERG (interprétation) :

28 Q. Bien. Merci.

1 Alors, j'aimerais maintenant que nous passions rapidement à un autre sujet pendant
2 le temps qui nous reste. Et je souhaiterais que nous parlions maintenant de ce qui
3 s'est passé lorsque vous avez rencontré les deux enquêteurs de l'Accusation, donc, il
4 y avait un enquêteur et une enquêtrice, au lieu n° 4, entre le 20 et
5 le 23 novembre 2012.

6 Vous comprenez ce dont je parle ?

7 R. Oui.

8 M^e KIGEN-KATWA (interprétation) : Monsieur le Président, j'aimerais vous
9 demander l'autorisation de prendre la parole.

10 À la page 78, ligne 5, il est dit : « Je ne me souviens pas véritablement s'il avait déjà
11 fait sa déclaration. »

12 Moi, j'ai entendu le témoin dire précisément : « Je ne suis pas en mesure... Je ne suis
13 pas en mesure de vous dire si, véritablement, il avait fait sa déclaration. »

14 La différence en... c'est que : est-ce qu'il s'agit de ne pas se souvenir ou d'une
15 évaluation ?

16 M. STEYNBERG (interprétation) : Je pense que c'est clair, parce qu'après, un peu
17 plus loin, il dit « je ne suis pas en mesure... Je ne suis pas à 100 pour-cent sûr s'il avait
18 fait une déclaration ou non ».

19 Donc, moi, je suis tout à fait disposé à m'en tenir à cela.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Poursuivez.

21 M. STEYNBERG (interprétation) :

22 Q. Donc, vous nous dites que vous rencontrez ensuite ces enquêteurs, donc, au
23 lieu n° 4, et cette réunion avec ces enquêteurs commence le 20 novembre.

24 Alors, est-il exact que vous avez... vous vous êtes rendu au lieu n° 4 avant
25 le 20 novembre ? Ce n'est pas la peine de nous donner moult détails, dites-nous juste
26 si vous y êtes arrivé avant ; est-ce que vous pouvez le confirmer, cela ?

27 R. Oui, j'avais effectué un voyage.

28 Q. Et donc, ça, c'était avant le 20 : un jour avant le 20, deux jours avant le 20 ?

1 R. Je ne me rappelle plus, mais je sais que j'avais voyagé avant le 20.

2 Q. Bien.

3 Et hier après-midi, lorsque je vous... j'ai commencé à vous poser des questions à
4 propos du fait que vous avez signé votre déclaration de témoin, voilà ce que vous
5 avez répondu, et j'aimerais obtenir des précisions à ce sujet.

6 Page 65, lignes 12 et 13, voilà quelle fut votre réponse : « Lorsque je me suis rendu à
7 cet endroit où nous avons eu la conversation, il y avait une déclaration qui incluait
8 des choses qui étaient vraies et des choses qui étaient fausses. »

9 Voilà la question que j'aimerais vous poser : qu'est-ce que vous entendez par cela,
10 « lorsque je me suis rendu à cet endroit, il y avait une déclaration » ? Est-ce que vous
11 pouvez expliquer ceci ?

12 R. Oui, ce jour-là, j'avais fait une déclaration. Dans cette déclaration, il y avait des
13 choses qui étaient vraies et d'autres qui étaient fausses.

14 Q. Bien.

15 Donc, si je vous comprends bien, c'est vous qui avez fait cette déclaration. Les
16 éléments d'information qui se trouvent dans cette déclaration, c'est vous qui les avez
17 donnés, n'est-ce pas ?

18 R. C'est correct.

19 Q. Et lorsque vous avez fait cette déclaration aux enquêteurs... Je voudrais m'assurer,
20 en fait, d'avoir bien compris quelle est la source de vos informations.

21 Donc, vous avez dit des choses aux enquêteurs. Est-ce que cela est l'objet de ce dont
22 vous avez discuté pendant la réunion de trois heures avec la personne 1 et 3 ? Donc,
23 est-ce que tous ces éléments d'information, vous en avez parlé pendant cette réunion
24 ou est-ce que ce sont des éléments d'information qui viennent de vous ?

25 R. Il y a des informations que j'ai données au numéro 1 et au numéro 3. Il y a eu des
26 informations qui étaient... qui émanent du numéro 1 et numéro 3, et des
27 informations qui émanent de moi-même.

28 Q. Je vois.

1 Alors, pour véritablement bien comprendre, comprendre comment les choses se sont
2 passées et à quel moment, vous nous dites qu'il y a eu... ou plutôt que c'est trois
3 semaines... entre trois à trois semaines et demie après votre réunion de trois heures
4 que vous avez été contacté par les enquêteurs ; vous vous en souvenez, de cela ?

5 R. Veuillez répéter votre question, Monsieur le Procureur.

6 Q. Bien. Alors, je répète ce que vous m'avez dit : est-ce que vous vous souvenez que
7 vous nous avez dit qu'environ trois semaines ou trois semaines et demie après votre
8 réunion avec la personne 1 et la personne 3, à Eldoret, vous avez été contacté par
9 l'enquêteur ; c'est exact, n'est-ce pas ?

10 R. Oui, je l'ai dit.

11 Q. Donc, voilà quelle est ma question : combien de temps après que vous avez été
12 contacté par l'enquêteur l'avez-vous rencontré avec sa collègue au lieu n° 4, le 20 ?

13 R. Quand j'ai rencontré le numéro 1 et le numéro 3, il y a trois semaines qui sont
14 passées pour que je puisse me rendre au lieu n° 4 — trois semaines et demie
15 (*correction*). Trois semaines et demie (*correction de l'interprète*).

16 Q. Monsieur, lorsque vous avez parlé pour la première fois à l'enquêteur, est-ce que
17 vous l'avez fait au lieu n° 4 ou est-ce que vous lui aviez déjà parlé par d'autres
18 moyens, par exemple, au téléphone ?

19 R. Au café Internet, nous avons pu... nous nous sommes entretenus à travers les
20 téléphones. Et après trois semaines... pendant trois semaines et demie, nous nous
21 sommes entretenus... nous... je... j'avais... j'avais gardé le contact avec cet enquêteur.

22 Au café Internet, on avait envoyé un courriel (*correction de l'interprète*).

23 Q. Bien.

24 Alors, entre le moment où vous avez rencontré les personnes 1 et 3, et vous nous
25 avez dit que vous aviez envoyé un courriel et que cela s'était passé le même jour,
26 quand est-ce que vous avez parlé pour la première fois, après cela, à l'enquêteur de
27 l'Accusation ?

28 R. Je ne me rappelle plus, mais je me rappelle la période de trois semaines et demie,

1 mais je ne peux pas être très précis. Je ne me rappelle plus. Mais pendant ces trois
2 semaines et demie, nous nous sommes entretenus.

3 Q. Pour que tout soit bien clair, à qui avez-vous parlé pendant cette période de trois
4 semaines et demie ?

5 R. L'enquêteur dont je vous ai donné le nom.

6 Q. Merci.

7 M. STEYNBERG (interprétation) : Monsieur le Président, je vois que nous avons
8 dépassé l'heure de la fin.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Voyons si... ce que nous
10 pouvons faire.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez dit que vous aviez parlé à l'enquêteur. Est-ce que
12 vous vous souvenez quand est-ce que... après lui avoir parlé, combien de temps
13 après est-ce que vous l'avez rencontré au lieu n° 4 ?

14 R. Monsieur le Président, je ne me rappelle plus.

15 Q. Je vous remercie.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Nous allons nous en tenir à
17 cela.

18 L'audience... Nous allons lever l'audience, et nous nous retrouverons demain à 9 h 30.

19 Monsieur, nous allons maintenant lever l'audience. N'oubliez pas le conseil que je
20 vous avais donné un peu plus tôt, la recommandation ou la mise en garde, plutôt.

21 N'oubliez pas que vous ne devez parler de votre déposition avec personne, même
22 lorsque vous n'êtes pas devant la Chambre. La seule... Les seuls moments où vous
23 pouvez parler de votre déposition, c'est lorsque vous nous parlez et lorsque nous
24 sommes revenus en audience.

25 Vous comprenez cela, Monsieur ?

26 LE TÉMOIN (interprétation) : Monsieur le Président, je l'ai compris.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT EBOE-OSUJI (interprétation) : Merci.

28 Et nous nous... vous nous... nous vous reverrons demain.

- 1 L'audience est levée.
- 2 M^{me} L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 3 (*L'audience est levée à 16 h 04*)
- 4 RAPPORT DE RECLASSIFICATION
- 5 En application de la décision de la Chambre de première instance V(a),
- 6 ICC-01/09-01/11-981, en date du 24 septembre 2013, la version de la transcription
- 7 avec ses expurgations est rendue publique.